

arte

Consignes Techniques Globales

ARTE G.E.I.E.

Juin 2022

Annexe 2, règles pour la coopération dans le domaine des programmes

La version valide des consignes techniques doit être vérifiée sur le site d'ARTE

www.arte.tv/consignes-techniques

¹ Page laissée intentionnellement vierge. Ce document est paginé pour une impression recto-verso

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION.....	14
1.1	INFRASTRUCTURES TAPELESS.....	14
1.2	CROSS MEDIA.....	14
2	PRINCIPALES MODIFICATIONS DANS CETTE VERSION	14
2.1	ABANDON DU DOLBY E.....	14
3	CONSIGNES TECHNIQUES.....	15
3.1	FORMATS DE FICHIERS	15
3.2	VIDEO.....	15
3.2.1	Normes	15
3.2.2	Format.....	16
3.2.2.1	Formats pour les PAD	16
3.2.2.1.1	Codecs	16
3.2.2.1.2	Format de fichier MXF.....	16
3.2.2.1.3	Timecode.....	16
3.2.2.1.4	Spécification du fichier	17
3.2.2.2	Formats pour les éléments de productions	18
3.2.3	Tolérances	18
3.2.3.1	Niveaux Vidéo et de Gamut (signaux illégaux)	18
3.2.3.2	Mesure des niveaux du signal	18
3.2.3.3	Tolérance des signaux hors Gamut.....	19
3.2.4	Transferts télécinéma.....	19
3.2.4.1	Qualité subjective de l'image	20
3.2.5	Conversion d'images SD.....	20
3.2.6	Sécu-titres.....	20
3.2.7	Sécu-Logo.....	20
3.3	AUDIO.....	21
3.3.1	Mesure des niveaux	21
3.3.1.1	Niveau crête.....	21
3.3.1.2	Niveaux d'énergie (Loudness).....	21
3.3.1.2.1	Méthodologie de mesure.....	21
3.3.1.2.2	Recommandations en vigueur :.....	22
3.3.1.3	Niveaux d'alignements	22
3.3.1.4	Valeur cible du Loudness intégré sur l'ensemble du programme.....	22
3.3.1.5	Valeurs cibles du profil de dynamique	23

3.3.1.5.1	Mesure en Short Term	23
3.3.1.5.2	Schéma de synthèse Loudness	24
3.3.2	Synchronisme Audio Vidéo	24
3.3.3	Format PCM.....	25
3.3.3.1	Mono	25
3.3.3.2	Stéréo	25
3.3.3.3	Son multicanal Dolby Surround / Dolby Prologic.....	25
3.3.4	Fiche technique de mixage.....	25
3.4	TIMECODE	26
3.4.1	Fichiers	26
3.4.2	Bandes magnétiques.....	26
3.5	DONNEES COMPLEMENTAIRES.....	26
3.5.1	Fiche d'identification de programme.....	26
3.5.2	Métadonnées P2	27
3.6	SOUS-TITRAGE	28
3.6.1	En-tête de fichier (bloc GSI)	28
3.6.2	Numérotation des sous-titres (bloc descriptif TTI)	29
3.6.3	Directives techniques pour la composition du sous-titrage	29
3.6.3.1	Sous-titre vide	30
3.6.3.2	Caractères non-autorisés	30
3.6.3.3	Cahiers des charges PAD et Production.....	31
3.7	SUPPORTS PHYSIQUES.....	31
3.8	CONSIGNES TECHNIQUES SPECIFIQUES POUR LES PAD.....	32
3.8.1	Spécificités support fichiers	32
3.8.1.1	Livraison des fichiers depuis ARTE France	32
3.8.1.2	Livraison des fichiers depuis ARTE Deutschland.....	33
3.8.2	Timecode	34
3.8.2.1	Fichiers.....	34
3.9	CONSIGNES TECHNIQUES SPECIFIQUES DE PRODUCTION	34
3.9.1	Post-Production.....	34
3.9.1.1	Supports de livraison	34
3.9.1.2	Montage Vidéo	35
3.9.1.3	Traitement Graphique.....	35
3.9.1.4	Formats de fichiers audio pour le mixage	35
3.9.2	Consignes techniques de transmission en direct.....	35
3.9.2.1	Dispositif sur site	35
3.9.2.2	Largeur de bande satellite	36

3.9.2.3	Débits d'encodage.....	36
3.9.2.4	Latence d'encodage	36
3.9.2.5	Sécurisation de la transmission	36
3.9.2.6	Fiche de transmission.....	37
3.9.2.7	Coordination via Réseaux d'ordres.....	37
3.9.2.8	Retours programme.....	37
4	CAHIER DES CHARGES SOUS-TITRAGE	38
4.1	FICHIERS DE SOUS-TITRES PAD	38
4.2	LISTING DE SOUS-TITRAGE.....	38
4.3	CONSIGNES GENERALES ARTE G.E.I.E.	38
4.3.1	Sous-titre vide	38
4.3.2	Indice S/T ou U/T	38
4.3.3	Premier sous-titre "utile"	39
4.3.4	Dernier sous-titre.....	39
4.3.5	Titre du programme.....	39
4.3.6	Temps d'affichage	39
4.3.7	Changements de plans	39
4.3.8	Présence de textes incrustés dans l'image.....	39
4.3.9	Caractères	40
4.3.10	Données complémentaires.....	40
4.3.11	Consignes complémentaires pour le sous-titrage destiné aux sourds et malentendants.....	40
4.4	SOUS-TITRAGE DESTINE AUX SOURDS ET MALENTENDANTS EN VF.....	41
4.4.1	Attribution de couleurs.....	41
4.4.2	Positionnement du sous-titrage	41
4.4.3	Composition des sous-titres	42
4.5	SOUS-TITRAGE DESTINE AUX SOURDS ET MALENTENDANTS EN VA.....	43
4.5.1	Attribution de couleurs.....	43
4.5.2	Positionnement des sous-titres.....	43
4.5.3	Syntaxe et illustrations sonores	43
5	CAHIER DES CHARGES AUDIODESCRIPTION.....	44
6	CAHIER DES CHARGES DE LIVRAISON DES PAD.....	45
6.1	GENERALITES POUR LE GROUPE ARTE	45
6.2	LIVRAISON DE PAD PAR ARTE FRANCE.....	46
6.3	LIVRAISON DE PAD PAR ARTE DEUTSCHLAND.....	47
6.4	LIVRAISON DE PAD PAR LES PRODUCTEURS / DISTRIBUTEURS	48
6.4.1	SPECIFICITES COMMUNES ACHATS – CO-PRODUCTIONS	50

6.4.1.1	Versions linguistiques.....	50
6.4.1.2	Données d'accompagnement.....	50
6.4.1.3	Support de visionnage.....	50
6.4.2	SPECIFICITES POUR LES ACHATS DE PROGRAMMES.....	50
6.4.2.1	Sous-Titrage.....	50
6.4.3	SPECIFICITES POUR LES CO-PRODUCTIONS	50
6.4.3.1	Sous-Titrage.....	50
6.4.3.2	Texte original.....	50
6.4.3.3	Numéro ISAN	50
6.4.3.4	Matériel de presse.....	50
6.5	LIVRAISON D'ACHAT DE VERSION LINGUISTIQUE	51
6.6	LIVRAISON DE PAD PAR LES PRESTATAIRES MULTILINGUES	52
6.7	LABELS DES MATERIELS LIVRES : AUDIO ET SOUS-TITRES	53
6.7.1	Labels des versions Audio livrées	53
6.7.2	Définition des versions Audio livrées	54
6.7.3	Labels des Sous-Titres livrés	56
6.8	LABELS DES MATERIELS DIFFUSES : AUDIO ET SOUS-TITRES	56
6.8.1	Labels des versions linguistiques diffusées	56
6.8.2	Définition des versions linguistiques diffusées.....	58
6.9	TIMECODE	59
6.10	SOUS-TITRAGE	59
6.11	SUPPORTS PHYSIQUES PAD	60
6.11.1	Image.....	60
6.11.2	Sons.....	60
6.11.3	Timecode	60
6.11.4	Etiquetage des bandes.....	60
6.11.5	Carton d'identification.....	61
6.11.6	Amorce et spécifications techniques	62
6.11.7	Fiche de vérification technique (Labo).....	63
6.12	DVD	63
6.13	GENERIQUES	64
6.13.1	Généralités.....	64
6.13.2	Durée des génériques de fin	64
6.14	TEXTES	64
6.14.1	Livraison par les Pôles	65
6.15	ADRESSE DE LIVRAISON	65
7	CAHIER DES CHARGES DE PRODUCTIONS ASSEMBLEES A ARTE G.E.I.E.	66

7.1	ELEMENTS « PAD » A LIVRER.....	66
7.1.1	Spécificités Vidéo.....	66
7.1.2	Spécificités Audio.....	66
7.1.3	Lieu de livraison.....	66
7.2	AUTRES ELEMENTS A LIVRER.....	67
7.2.1	Eléments audio et/ou vidéo de travail.....	67
7.2.2	Autres matériels.....	67
7.2.2.1	ARTE Journal.....	68
7.2.2.2	ARTE Reportage.....	68
8	CAHIER DES CHARGES DE PRODUCTIONS EXTERIEURES.....	69
8.1	PREAMBULE.....	69
8.2	REGLES GENERALES DE FONCTIONNEMENT.....	69
8.2.1	Champs d'application.....	69
8.2.2	Pilotage des opérations.....	69
8.2.3	Obligations d'ARTE G.E.I.E.....	69
8.2.4	Obligations du « Producteur ».....	69
8.3	CONSIGNES DE PRODUCTION.....	70
8.3.1	Prestations à charge du Producteur.....	70
8.3.1.1	Repérage sur site.....	70
8.3.1.2	Logistique.....	70
8.3.1.3	Technique.....	71
8.3.1.4	Sécurisation de la transmission.....	71
8.3.1.5	Production de la Version Originale.....	71
8.3.2	Prestations à la charge d'ARTE G.E.I.E.....	72
8.3.3	Consignes pour le multilingue.....	72
8.3.3.1	Le son.....	72
8.3.3.1.1	Sur le site de production :.....	72
8.3.3.1.2	Sur le site d'ARTE G.E.I.E. :.....	73
8.3.3.2	L'interprétation en direct sur site de production.....	74
8.3.3.3	Le sous-titrage de spectacles.....	75
8.3.3.3.1	Matériel nécessaire au sous-titrage.....	75
8.3.3.3.2	Traitement du sous-titrage sur site de production / à Strasbourg.....	76
8.3.3.3.3	Espace de travail.....	76
8.3.3.3.4	Distribution du signal.....	76
8.3.3.3.5	Consignes de composition de sous-titrage de direct.....	77
8.3.3.4	Gestion et coordination de la diffusion.....	77
8.3.3.5	Matériel pour l'autopromotion.....	77

8.3.3.6	Crédits, génériques et mentions intermédiaires	77
8.3.3.7	Enregistrement sur site.....	78
8.3.3.8	Répartition de la prise en charge des coûts.....	78
8.3.3.9	Frais de Production	78
8.3.3.10	Frais de Multilingue	79
8.3.3.11	Support de réunion de production / plan de travail.....	80
9	CAHIER DES CHARGES ARTE JOURNAL	80
10	CAHIER DES CHARGES DES NOUVEAUX MEDIAS	81
10.1	FICHIERS AUDIOVISUELS	81
10.1.1	Captation enregistrée (Tournage).....	81
10.1.2	Encodages des fichiers Nouveaux Médias	81
10.1.3	Encodages des Live Stream Web	82
10.1.4	Fabrication des secondes versions linguistiques	83
10.1.4.1	Fichiers de sous-titrage	83
10.1.4.1.1	Composition au Format STL	83
10.1.4.1.2	Format SRT	84
10.1.4.1.3	Sous-titrage en langue étrangère	85
10.1.5	Version multilingue	85
10.2	DECLARATION DES DROITS	85
10.3	CONTACT.....	85
10.4	ADRESSE DE LIVRAISON	86
11	CAHIER DES CHARGES DU MARKETING	87
11.1	CONSIGNES TECHNIQUES	87
11.2	CONFIGURATION AUDIO	87
11.2.1	Programme à diffuser uniquement Allemagne :	87
11.2.2	Version à vocation multilingue :	87
11.3	LIVRAISON DE FICHIERS.....	87
11.3.1	Formats de fichiers.....	87
11.3.2	Nommage des éléments	88
11.3.3	Adresse de livraison par Fichiers.....	88
11.4	LIVRAISON SUR SUPPORT PHYSIQUE	88
11.4.1	Supports acceptés.....	88
11.4.2	Adresse de livraison	88
11.5	FORMULAIRE DE DECLARATION DE DROITS	88
11.6	DELAI DE LIVRAISON.....	89
11.7	CONTACTS	89
12	CAHIER DES CHARGE POUR LE MATERIEL DE COMMUNICATION.....	90

12.1	TEXTE DE PRESSE	90
12.1.1	Formats.....	90
12.1.2	Guide de rédaction.....	90
12.1.3	Délais de livraison	90
12.2	TITRES.....	90
12.2.1	Formats.....	90
12.2.1.1	Titres.....	90
12.2.1.2	Sous-titres.....	90
12.2.2	Délais de livraison	90
12.3	PHOTOS DE PRESSE.....	91
12.3.1	Fichiers photos.....	91
12.3.2	En-tête de fichier JPEG (IPTC).....	91
12.3.3	Délais de livraison	91
13	ANNEXES.....	92
13.1	SECU-TITRES	92
13.2	SOUS-TITRAGE DES VERSIONS ETRANGERES.....	93
13.3	DIFFUSION PAR SATELLITES DU PROGRAMME ARTE.....	94
13.4	FICHE DE PRODUCTION.....	95
13.5	FICHE DE TRANSMISSION HD PAR FTP NEWS.....	101
13.6	FORMULAIRE DE DECLARATION DE DROITS	102
13.7	GUIDE REDACTIONNEL POUR LA FOURNITURE DES MATERIELS DE COMMUNICATION.....	103
13.7.1	Recommandations pour la rédaction des titres.....	103
13.7.1.1	Définition des titres et sous-titres programme.....	103
13.7.1.2	Longueur du titre programme	103
13.7.1.3	Utilisation des majuscules	103
13.7.1.4	Place de l'article	103
13.7.1.5	Caractères spéciaux et accents.....	103
13.7.2	Recommandations spécifiques à certains types de programmes	103
13.7.2.1	Séries et fictions comprenant plusieurs épisodes	103
13.7.2.2	Séries documentaires.....	104
13.7.2.3	Magazines.....	104
13.7.2.4	Programmes web	104
13.8	FICHE TECHNIQUE DE MIXAGE ARTE	105
13.9	DESCRIPTION DES VUES ORACLES	106
13.9.1	Description des vues Oracles pour Arte France :	106
13.9.2	Description des vues Oracles pour Arte Deutschland :.....	108

13.10	FICHER AUDIO WAVE.....	110
13.10.1	Terminologie :	110
13.10.2	Adresses de référence :	110
14	REFERENCES.....	111

SUIVI DES VERSIONS		
VERSION	DATE	MODIFICATIONS APORTEES
V1.0	17/10/2013	
V1.01	04/11/2013	9.1.2 Encodages des éléments Nouveaux Média : Résolutions autorisées pour une vidéo HD 16/9 = 1280 x 720
V1.02	01/04/2014	9.1.2 Précisions dans le tableau d'encodage des éléments Nouveaux Médias La charte de nommage des fichiers vidéo (9.1.3) est retirée 9.1.4.2 Ajout de consignes de sous-titrage Web en format SRT 11.5 Mise à jour du tableau de diffusion satellite des programmes d'ARTE
V1.03	24/11/2014	1.3 Modification de l'introduction sur le Loudness (vieux matériel) 5.6.1 Labels audio et 5.6.3 Versions Linguistiques (Introduction des versions audio VDO et VME) 9.1.2 Encodages des éléments Nouveaux Média (1080p) 9.1.3.2 Fichiers de sous-titrage (TC à 00:00:00:00)
V1-04	06/04/2015	2.3.1.4 Prise en compte du supplément à la recommandation EBU R128 (R128 s1) 9.1.4.1 Sous-titrage en langues étrangères pour le Web (annexe 11.9) 9.1.2 Nouveau profil d'encodage vidéo (1920x1080 : AVC, Main@L4 ou Main@L4.1)
V1-05	11/01/2016	Ajout dans l'avertissement (page 12) Audio (Modifications pages 13, 24 et 25) Sous-Titrage (Modifications pages 32, 33, 34, 46, 50 et 88) § 9 Cahier des charges des nouveaux medias (Ajout Consignes Live Web HD, page 86) § 11 Cahier des Charges de la Communication, création § 12.1 Annexe Sécu-Titres, mise à jour § 12.5 Annexe Tableau de diffusion satellites, mise à jour § 12.10 Annexe Guide pour la fourniture des matériels de communication, création
V1-06	05/07/2018	Création des chapitres 2 « Principales modifications » et 3.2.2.1.2 « Format de fichiers MXF ». MAJ des Chapitres 3.6 « Sous-Titrage », 6.4 « Livraison de PAD par les Producteurs Distributeurs » et 6.7 « Nomenclature des versions ». Suppression du chapitre 2.10 « Consignes... S-3D ».

SUIVI DES VERSIONS		
VERSION	DATE	MODIFICATIONS APORTEES
V1-07	09/10/2018	Reformulation du Chapitre 6.7 (et 6.8) Suppression des consignes liées au Dolby E
V1-07-1	29/05/2019	Chapitres 4.4 et 4.5, précision sur le fait que les versions de sous-titrage pour sourds et malentendants doivent être intégrale. Mise à jour de l'annexe 13.1 Sécu-Titres
V1-07-2	16/06/2022	Chapitre 10.1.2 Encodage des fichiers Nouveaux Médias : Modification du point 6 « Résolution et débit vidéo » Chapitre 10.3 : Suppression des adresses e-mail ARTE Future et ARTE Créative n'existant plus

Structure du document :

Le document aborde en premier lieu les consignes techniques applicables pour toute production et livraison de programmes puis, dans différents cahiers des charges, les aspects organisationnels liés aux différents domaines d'activités d'ARTE G.E.I.E.

Avertissement :

Les présentes consignes de ARTE G.E.I.E. sont regroupées dans un document unique afin d'en centraliser l'accès ainsi que d'en faciliter et d'en maîtriser les futures mises à jour.

Seul ce document dans son intégralité peut garantir la validité des informations qui y sont contenues. **Il ne doit donc pas être communiqué des extraits de celui-ci.**

Ces consignes sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. Avant livraison, la version valide du document doit être vérifiée sur le site ARTE : www.arte.tv/consignes-techniques.

De même, les différentes Normes et Recommandations citées en référence sont amenées à évoluer. Les lecteurs sont invités à vérifier régulièrement qu'ils possèdent une version à jour.

1 INTRODUCTION

Les consignes formulées dans le présent document doivent impérativement être appliquées à tous les éléments de programmes qui sont fournis à ARTE G.E.I.E. pour ses activités de production et de diffusion.

Elles concernent la fabrication des éléments de programmes tant en interne au groupe ARTE qu'en externe.

Ces programmes doivent être livrés dans une version adaptée à la télévision, tant pour l'image que pour le son.

Les présentes consignes techniques s'appuient sur les recommandations des organismes de normalisation, sur les directives du TPRF-HDTV (ARD, ZDF, ORF) ainsi que sur les directives publiées par la CST (HD FORUM – FICAM).

Ces consignes techniques ont été complétées par des cahiers des charges spécifiques aux différents domaines d'activités d'ARTE G.E.I.E.

Pour une lecture plus abordable, le lecteur peut se référer directement au cahier des charges qui le concerne (Renvois adéquats vers les consignes techniques).

1.1 INFRASTRUCTURES TAPELESS

Les infrastructures techniques internes d'ARTE G.E.I.E. sont entièrement conçues pour des échanges et des traitements de fichiers (Tapeless) en AVC-Intra, essences encapsulées en MXF. Ces infrastructures Tapeless nécessitent la gestion de Métadonnées depuis la livraison jusqu'à la diffusion.

1.2 CROSS MEDIA

Les médias livrés à ARTE G.E.I.E. peuvent être utilisés tant sur les vecteurs Broadcast que sur les diverses plateformes multimédia d'ARTE (par ex. pour les TV connectés).

Au sein d'ARTE G.E.I.E., les moyens techniques et opérationnels sont communs (Media Asset Management, Workflows et outils) et permettent de garantir une qualité égale aux médias quelle que soit leur destination (Broadcast et/ou Broadband)

Par conséquent, dès la phase de production, la qualité technique qualifiée HD dans les présentes consignes (voir § 3.2.2 [Format](#)) doit être visée pour tous les médias.

2 PRINCIPALES MODIFICATIONS DANS CETTE VERSION

2.1 ABANDON DU DOLBY E

ARTE G.E.I.E. ne diffuse plus de versions audio livrées en Dolby E. Par conséquent, toutes les consignes relatives au Dolby E ont été retirées du document.

3 CONSIGNES TECHNIQUES

3.1 FORMATS DE FICHIERS

Les livraisons de programmes ou de rushes s'effectuent majoritairement sous forme de fichiers.

Les fichiers vidéo, audio, métadonnées sont encapsulés au format MXF en configuration OP-1a de type « *.mxf » (Voir 3.2.2.1.2, [Format de fichier MXF](#)).

- Les fichiers vidéo sont en AVC-Intra 100, 1080i/25, 4:2:2, 10-bit ;
- Les fichiers audio sont codés au format Wave stéréo, 48kHz, 24-bit ;
- Les fichiers de sous-titrage doivent être conformes avec le format d'échange spécifié par la spécification Tech. 3264 de l'EBU.

3.2 VIDEO

Il est expressément demandé, lors de la production de programmes HD, de ne pas recourir à des traitements en cascade et/ou à des conversions préjudiciables à la qualité. Il convient d'utiliser un format homogène tout au long du processus de production. Ce format doit être identique ou supérieur à celui accepté par ARTE G.E.I.E. (Voir § 3.2.2 [Format](#)). L'utilisation d'un autre format ne doit en aucun cas être dissimulée par son support de livraison (fichier AVC-Intra 100)

Des exceptions aux exigences ci-dessus, pour des achats de programmes, ne sont possibles que si elles sont convenues au préalable avec ARTE G.E.I.E.

3.2.1 Normes

Les vidéos doivent être à la norme HD 1080i/25², 4:2:2, 10-bit conformément au document EBU - TECH 3299 « System 2 » intitulé « High Definition (HD) Image Formats for Television Production ».

Le signal vidéo HD doit également être conforme aux normes :

- SMPTE 274M: 1920x1080 Image Sample Structure Digital Representation and Digital Timing Reference Sequences for Multiple Picture Rates;
- ITU-R BT.709: Valeur des paramètres des normes de TVHD pour la production et l'échange international de programmes ;
- SMPTE 292M: Bit-Serial Digital Interface for High-Definition Television Systems;
- SMPTE 291M: Ancillary Data Packet and Space Formatting;
- SMPTE 334M: Vertical Ancillary Data Mapping;
- SMPTE 12M-2: Transmission of Timecode in the Ancillary Data Space.

² Nomenclature selon le « Technical Report 005 » de l'EBU

3.2.2 Format

3.2.2.1 Formats pour les PAD

3.2.2.1.1 Codecs

ARTE G.E.I.E utilise pour ses PAD HD le format AVC-Intra,

- AVC-Intra 100, à 112 Mbps (1920 x 1080, 4.2.2, 10-bit) ;

Cependant, pour certaines livraisons venant uniquement d'ARTE Deutschland, un Workflow spécifique permet d'accepter le format XDCAM,

- XDCAM HD422, « Long GOP », à 50 Mbps (1920 x 1080, 4.2.2, 8-bit).

3.2.2.1.2 Format de fichier MXF

Afin d'améliorer l'interopérabilité et de faciliter tous ses processus automatisés, ARTE G.E.I.E. impose que tous les fichiers MXF livrés soit conformes au profile MXF ci-dessous publié par les chaînes publiques ARD et ZDF dans lesquels les paramètres appropriés de fichier sont clairement définis.

La spécification du profil MXF peut être téléchargée à partir du site de l'IRT :

<http://mxf.irt.de/mxfprofiles/applicationspecifications/index.php>

ARD_ZDF_HDF02b	AVC-I 100, 1080i/25, 16 mono AES3 tracks
----------------	------------------------------------------

Les règles suivantes s'appliquent aux fichiers MXF :

- Chaque fichier MXF doit être conforme au profil « ARD_ZDF_HDF02b » ;
- Le programme ne doit pas contenir d'amorces de début et de fin ;
- L'attribution de chaque piste audio doit être conforme avec l'ordre dans lequel les pistes audio sont renseignées dans l'interface de livraison ;
- Le fichier peut comporter jusqu'à 16 pistes audio. Celles-ci doivent être gérées par paire AES (Pour une mono, doublement de celle-ci dans la paire AES). Le programme ne doit être livré qu'avec les paires audio utiles. (Il ne faut pas combler avec du silence les pistes non utilisées).

3.2.2.1.3 Timecode

Voir § 3.4.1 [Timecode Fichiers](#)

3.2.2.1.4 Spécification du fichier

Nom	Spécifications
Encapsulation	*.mxf - MXF OP-1a d'après la SMPTE 377 (Single Item, Single Package) 1080i/25: MXF Profile ARD_ZDF_HDF02b (dans la version en ligne au moment de la livraison) http://mxf.irt.de/mxfprofiles/applicationspecifications/index.php
Codec	AVC-Intra 100
Définition	1920 x 1080
Fréquence image	25im/s
Sous-échantillonnage Chrominance	4:2:2
Quantification	10-bit
Type de Balayage	Entrelacé (1080i/25)
Audio	Le fichier peut contenir jusqu'à 16 pistes audio mono ou 8 pistes audio stéréo, 24-bit, 48 kHz, PCM – Little-endian.
	Remarques : dans le cas de livraison de pistes mono, celles-ci doivent être gérées par paire AES (Dans le cas de version audio mono, la version doit être livrée en double mono pour respecter la parité). Le programme ne doit pas comporter de piste sans contenu (pas de piste avec silence).
Timecode	TC In à 10:00:00:00 (§ 3.4.1 Timecode Fichiers)

3.2.2.2 Formats pour les éléments de productions

Concernant les codecs à utiliser pour les éléments de nouvelles productions HD livrés à ARTE, ARTE G.E.I.E. préconise l'ordre préférentiel suivant :

- AVC-Intra 100, à 112 Mbps (1920 x 1080, 4.2.2, 10-bit) ;
- ProRes HQ, à 184 Mbps (1920 x 1080, 4.2.2, 10-bit) ;
- XDCAM HD422, « Long GOP », à 50 Mbps (1920 x 1080, 4.2.2, 8-bit)³ ;
- AVC-Intra 100, à 112 Mbps (1280 x 720, 4.2.2, 10-bit)⁴.

Tout format supérieur en qualité peut être utilisé en production. Dans ce cas une conversion unique doit être effectuée dans le format de livraison AVC-Intra 100 demandé par ARTE.

3.2.3 Tolérances

Le tableau suivant précise les tolérances admises sur les niveaux électriques des composantes vidéo HD.

Les mesures suivantes sont à effectuer dans les deux espaces colorimétriques (RVB et YCrCb) :

Espace Colorimétrique	RVB	YCrCb (pour la luminance)
Niveau Electrique (Y)	700 mV	700 mV
Niveaux hauts (Y max)	+ 5% soit 735 mV	+3% soit 721 mV
Niveaux bas (Y min)	- 5% soit -35 mV	-1% soit -7 mV

3.2.3.1 Niveaux Vidéo et de Gamut (signaux illégaux)

Les signaux numériques en Haute Définition seront évalués conformément à la recommandation ITU-R BT 709. Les niveaux vidéo du programme doivent être dans les limites spécifiées afin qu'ils puissent être utilisés sans ajustement. Tout signal en dehors des limites spécifiées est une erreur de Gamut.

3.2.3.2 Mesure des niveaux du signal

Les niveaux vidéo numériques sont habituellement mesurés avec un appareil qui affiche une trace comme un oscilloscope traditionnel. Cela permet des mesures en mV ou en pourcentage des niveaux. Les limites de niveaux sont définies par référence à un niveau de noir et un niveau

³ Ne concerne que certaines livraisons d'ARTE Deutschland, afin de rester dans le format natif de production.

⁴ Ne concerne que certaines livraisons d'ARTE Deutschland, afin de rester dans le format natif de production.

de blanc. Les niveaux de noir des composantes R, V et B sont à 0 % ou 0mV et les niveaux de blanc des trois composantes à 100 % ou 700mV.

Dans le signal de l'image, chaque composante est autorisée à varier entre 0 et 100 % (ou 0mV et 700mV). Cela équivaut à des niveaux d'échantillonnage numérique entre 16 et 235 (systèmes 8-bit) ou entre 64 et 940 (systèmes 10-bit).

3.2.3.3 Tolérance des signaux hors Gamut

Dans la pratique, il est difficile d'éviter de générer des signaux légèrement en dehors de cette plage, et il est jugé raisonnable d'autoriser une petite tolérance, qui a été définie comme suit dans la Rec103 de l'EBU :

- Les composantes RVB doivent être entre -5 % et 105 % (-35 et 735 mV) ;

Par conséquent,

- La luminance (Y) doit être entre -1 % et 103 % (-7 mV et 721 mV)

Un léger dépassement fugitif est généralement filtré avant la mesure et une erreur ne sera affichée que si le dépassement de Gamut représente au moins 1 % de la superficie de l'image. De nombreux outils de mesure sont conçus pour détecter les erreurs d'après cette spécification.

3.2.4 Transferts télécinéma

Pour les transferts de longs métrages produits pour le cinéma, l'œuvre originale en ce qui concerne le cadrage de l'image doit autant que possible être respecté.

Le tableau suivant spécifie le positionnement vertical des lignes utiles dans le signal vidéo suivant le format de l'image.

Format d'image source	Pixels / Ligne	Lignes de début	Lignes de fin	Lignes actives / trame
1.33*	1440	21 / 584	560 / 1123	540
1.66*	1800	21 / 584	560 / 1123	540
1.77	1920	21 / 584	560 / 1123	540
1.85*	1920	32 / 595	549 / 1112	518
2.35*	1920	87 / 650	494 / 1057	408

* Pour adapter les transferts au format 16/9 de la HD, deux méthodes permettent de respecter l'intention de l'œuvre originale :

- Conserver le format d'origine.
 - Pour les formats inférieurs au 1.77, donne en 16/9 des bandes noires à gauche et à droite de l'image (Pillarbox).
 - Pour les formats supérieurs au 1.77, donne en 16/9 des bandes noires en haut et en bas de l'image (Letterbox).
- Recadrer le matériel plan par plan en post-production pour l'adapter au format 16/9 (Par exemple, pour les productions utilisant des images d'archives)

3.2.4.1 Qualité subjective de l'image

L'image devra avoir un rendu correct :

- Les images issues d'un télécinéma seront exemptes de rayures, poussières, éclats de gélatines, défauts de déclenchement de correction colorimétrique... ;
- L'image ne devra pas comporter un niveau excessif de bruit, de défauts de moiré, d'artefacts de compression, de défauts liés à l'utilisation excessive d'un procédé de réduction de bruit... ;
- Les noirs ne devront pas être collés ou écrasés et les détails devront rester perceptibles dans les zones sombres ;
- Les génériques de fin doivent être lisibles en vidéo.

3.2.5 Conversion d'images SD

Les conversions d'images SD dans un programme HD doivent respecter les règles suivantes :

- Les images en format « étroit » (1.33 - 4/3, 1.66) doivent être centrées horizontalement (Pillarbox)
- Les images d'origine film de format « large » (1.85, 2.35...) doivent être centrées verticalement (Letterbox)
- Les images peuvent être zoomées pour des raisons artistiques, si la cohérence du cadre et l'intention artistique sont respectées.

3.2.6 Sécu-titres

L'intention est que tous les titres, polices et graphiques, sont affichées sur tous les récepteurs comme ils ont été produits. Cela sera assuré au mieux quand ils sont tous placés dans le champ titre recommandé.

Les valeurs de « Sécu-titres » à respecter sont présentées en annexe § 13.1 [Sécu-Titres](#) et sont valables pour l'ensemble des livraisons et productions d'ARTE G.E.I.E.

Le cadre vert donne les limites de positionnement des titres. Le cadre rouge donne les limites de positionnement des sous-titres.

3.2.7 Sécu-Logo

De manière générale, comme pour la majorité des chaînes de télévision, le Logo d'identification de chaîne peut être situé soit en haut à gauche, soit en haut à droite de l'écran.

Ces deux emplacements doivent donc rester vierges d'incrustation et de sous-titrage.

3.3 AUDIO

Les fichiers audio sont codés au format Wave stéréo, 48kHz, 24-bit.

Les livraisons de PAD d'ARTE France peuvent être constituées de 8 AES.

Les livraisons de PAD d'ARTE Deutschland par le système VFT de l'ARD accepte 4 AES (équivalents à 4 pistes Dual Mono ou 4 pistes stéréo ou un panachage de ces configurations) par transfert de fichier vidéo.

Les livraisons de fichiers PAD relatifs aux achats ou coproduction d'ARTE G.E.I.E. via la plateforme Partner accepte jusqu'à 8 paires AES, équivalents à 8 paires double Mono (Piste Mono dupliquée sur les voies gauche et droite) ou 8 paires stéréo ou un panachage de ces configurations) par transfert de fichier vidéo.

Les livraisons d'éléments pour la Production doivent être constituées de 16 pistes au maximum.

3.3.1 Mesure des niveaux

L'unité de mesure est le LUFS. LUFS signifie Loudness Unit relative à une échelle Full Scale. Une valeur en LUFS est l'expression d'une mesure pondérée K (Leq(R2LB)) sur une échelle Full Scale.

L'échelle LUFS est graduée par pas de 1 dB. Appliquer un gain de + 1 dB au signal mesuré entraînera la lecture d'un gain de + 1 dB sur l'échelle LUFS.

3.3.1.1 Niveau crête.

Le contrôle de niveau est assuré par un crête-mètre instantané «True Peak». Ce niveau ne doit pas dépasser -1 dB TP en PCM.

Recommandation en vigueur :

- SMPTE 299M: 24-bit Digital Audio Format for SMPTE 292 M Bit-Serial Interfaces ;
- ITU-R BS 1770-4 : Algorithmes de mesure de l'intensité sonore
- EBU R 128: Loudness normalisation and permitted maximum level of audio signals ;
- EBU R 128 s1: Loudness Parameters for Short-Form Content.

3.3.1.2 Niveaux d'énergie (Loudness)

3.3.1.2.1 Méthodologie de mesure

La méthodologie de mesure retenue consiste à mesurer la totalité du programme utile à l'aide d'un équipement implémentant l'algorithme décrit dans la recommandation R 128 éditée par l'EBU, ainsi que dans ses annexes 3341, 3342, 3343 et 3344 et délivrant une valeur en dB LUFS.

3.3.1.2.2 Recommandations en vigueur :

- ITU-R BS.1770-4: Algorithms to measure audio programme loudness and true-peak audio level ;
- EBU R 128: Loudness normalisation and permitted maximum level of audio signals ;
- EBU R 128 s1: Loudness Parameters for Short-Form Content ;
- EBU Tech Doc 3341: Loudness Metering: 'EBU Mode' metering to supplement loudness normalisation in accordance with EBU R 128 ;
- EBU Tech Doc 3342: Loudness Range: A measure to supplement loudness normalisation in accordance with EBU R 128 ;
- EBU Tech Doc 3343: Practical Guidelines for Production and Implementation in accordance with EBU R 128 ;
- EBU Tech Doc 3344: Practical Guidelines for Distribution systems in accordance with EBU R 128 ;
- ITU – RBS 775: Multichannel stereophonic sound system with and without accompanying picture.

3.3.1.3 Niveaux d'alignements

Le niveau d'alignement lu sur un crête-mètre numérique Full Scale est de -18dBFS pour un signal sinusoïdal à la fréquence de 1000 Hz.

Un signal d'alignement 1.000 Hz à -18 dBFS doit afficher un niveau de Loudness de -18 LUFS sur un équipement de mesure en EBU Mode, si le signal est présent sur les canaux gauche et droite d'un programme stéréo ou 5.1.

Mixages : le niveau des crêtes du signal audio, mesuré en True Peak, ne doit pas dépasser **-1 dB TP**.

3.3.1.4 Valeur cible du Loudness intégré sur l'ensemble du programme

Quel que soit le type de mixage, la valeur cible du Loudness intégré pour l'ensemble du programme est de :

- Programmes de durée supérieure à 2'00 :
 - **-23 LUFS** (avec une tolérance de ± 1 LU pour les diffusions en direct)
- Programmes de durée inférieure ou égale à 2'00 (Bandes annonces...):

Deux paramètres de mesure Loudness sont à respecter :

- **- 23 LUFS** (avec une tolérance de ± 0.5 LU) **en Program Loudness**
- Mesure en **Short Term** obligatoire qui doit être inférieure ou égale à **-20 LUFS**.

A l'exception de programmes ayant pour des raisons artistiques des valeurs de Program Loudness inférieures (éventuellement des programmes silencieux) ARTE se réserve le droit de réclamer une nouvelle livraison corrigée.

3.3.1.5 Valeurs cibles du profil de dynamique

On autorise les excursions du Loudness, mesurées tel que défini au § 3.3.1.5.1 [Mesure en Short Term](#), comme suit :

- Programmes de durée supérieure à 2'00 :

Pour le dialogue :

- **± 7 LU** mesuré en Short Term autour de la valeur cible du Loudness

LRA Loudness Range :

- La valeur du LRA doit être **inférieure ou égale à 20 LU** (voir EBU Tech 3342)

N.B. : en bonne pratique d'usage, il est conseillé que la valeur de LRA, afin de conserver une aération du programme, soit comprise entre 5 et 15 LU.

- Programmes de durée inférieure ou égale à 2'00 :

Pour l'ensemble du programme :

- **+ 3 LU max** mesuré en Short Term au-dessus de la valeur cible du Loudness

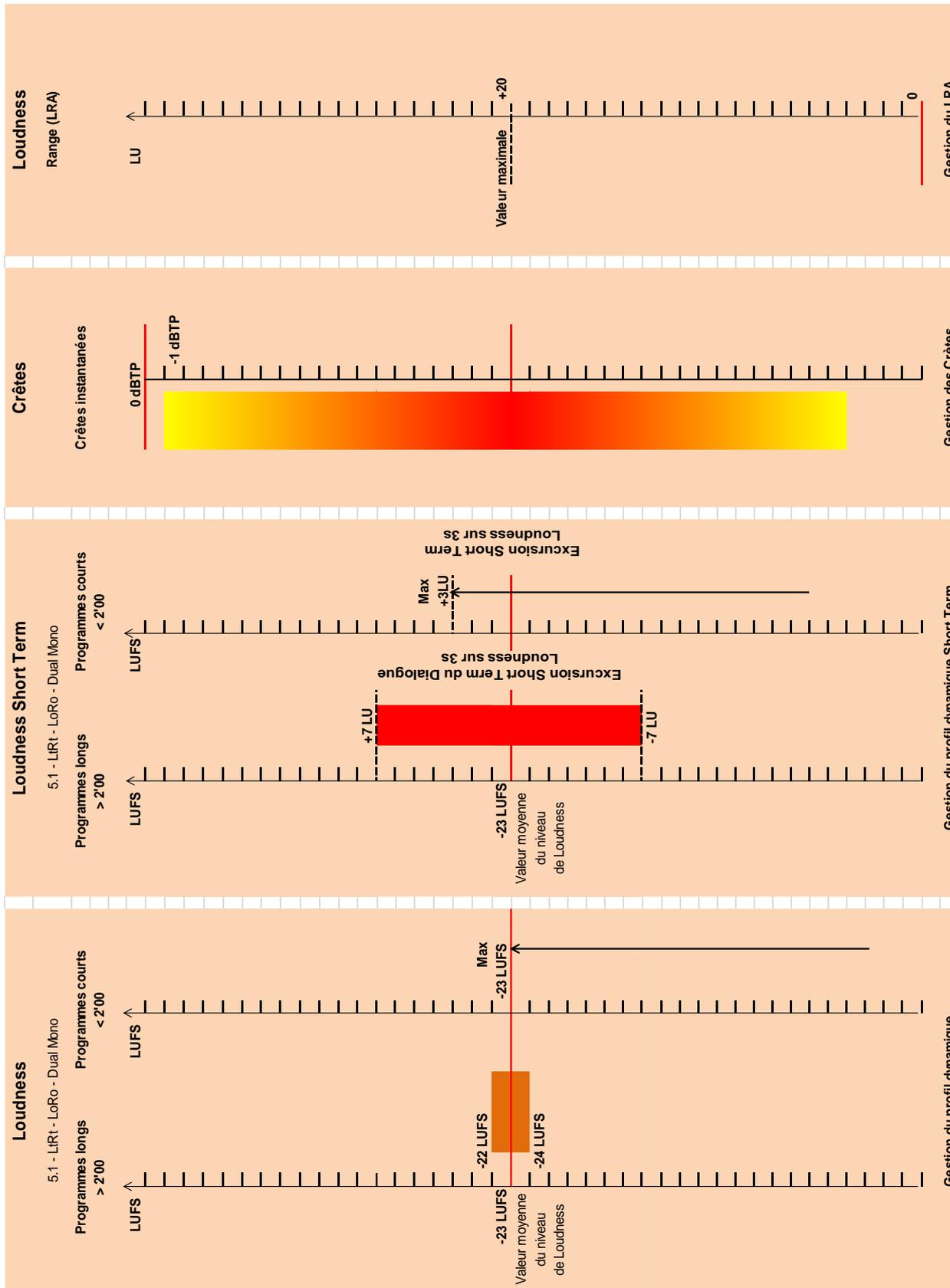
3.3.1.5.1 Mesure en Short Term

Méthodologie de mesure de la dynamique Loudness « Short Term » :

Les mesures de la dynamique du programme seront réalisées à partir d'outils permettant d'afficher le niveau d'énergie sur une fenêtre glissante de 3 secondes (en LUFS, pondération ITU-R BS.1770-2).

Concernant la mesure sur les dialogues, une mesure chiffrée sera réalisée dans le cas où le vérificateur aura constaté un manque d'intelligibilité du dialogue. La mesure sera donc effectuée ponctuellement sur les éléments de dialogues concernés.

3.3.1.5.2 Schéma de synthèse Loudness



3.3.2 Synchronisme Audio Vidéo

Les signaux vidéo et audio sont synchrones entre eux dans la tolérance suivante conformément à la recommandation EBU R37 :

- Soit une avance maximale du son sur l'image de 40ms ;
- Soit un retard maximum du son sur l'image de 60ms.

3.3.3 Format PCM

Les versions audio diffusibles doivent dans tous les cas être livrées au format PCM.

Cette livraison doit se faire sous forme de fichiers en respectant la structure RIFF au format Wave (Voir annexe 13.10 [Fichier audio Wave](#)).

La fréquence d'échantillonnage doit être de 48 kHz.

La quantification à appliquer doit être prioritairement de 24-bit notamment pour les programmes HD natifs et à défaut de 16-bit, notamment pour les origines SD up-converties.

Pour un même programme, la quantification doit être identique pour toutes les pistes.

Nombre de canaux : 2 (stéréo ou duplication de piste mono). Ceci s'applique également aux fichiers livrés en MXF OP-1a.

Synchronisme avec la vidéo : le début du fichier doit impérativement correspondre au TC IN du programme. La durée de chaque fichier audio doit être identique à la durée de la vidéo.

3.3.3.1 Mono

En monophonie, le signal enregistré en PCM est obligatoirement livré sur 2 pistes audio contigües (correspondant à 1 AES ou 1 fichier Wave stéréo), sans compression de débit numérique.

Par souci de compatibilité avec les signaux stéréo, les 2 pistes contenant le signal monophonique sont strictement identiques et en phase.

3.3.3.2 Stéréo

En stéréophonie, le signal enregistré en PCM est livré sur deux pistes audio contigües sans compression de débit numérique.

La piste impaire correspond au canal gauche et la piste paire au canal droit.

Pour assurer la compatibilité du Down Mix mono, la phase doit être très majoritairement positive.

3.3.3.3 Son multicanal Dolby Surround / Dolby Prologic

Les « réductions Surround → stéréo Lt/Rt » doivent conserver la cohérence spatiale de l'image sonore et ne doivent pas altérer l'intelligibilité ni le timbre du message sonore.

Le Dolby Surround est un système 3.1 avec trois canaux avant et un canal Surround (limité en bande passante) qui est restitué, conformément à la configuration de restitution de référence, via les deux haut-parleurs Surround LS et RS ("Recommandation ITU-R BS.775").

Les programmes dont le mixage d'origine est de type Lt/Rt ne doivent en aucun cas être dématricés en 5.0 pour livraison. De plus, ils ne doivent pas subir une génération de décodage et de re-matrigage Lt/Rt.

3.3.4 Fiche technique de mixage

Chaque livraison de programme destinée à un mixage doit être accompagnée d'une fiche de pré formatée, une fiche par langue, fournie au § 13.8, [Fiche technique de mixage](#) .

Parallèlement et sur demande d'ARTE G.E.I.E., ce document peut être transmis sous format électronique.

La non-fourniture de ce document peut entraîner une mauvaise interprétation de l'intention artistique lors de la vérification et dans ce cas faire l'objet d'un motif de refus.

3.4 TIMECODE

3.4.1 Fichiers

Pour une livraison de fichiers encapsulés en MXF, le Timecode doit être intégré conformément aux règles indiquées dans la recommandation EBU R122.

Le Timecode de la source est impérativement inscrit dans la piste « Material Package » du container MXF et il doit être continu. Aucun saut ou recouvrement de Timecode n'est admis.

Le Timecode inséré dans l'essence vidéo ne sert pas de référence, mais il doit être croissant et continu et cohérent avec les essences.

Le Timecode de début de programme doit être à 10:00:00:00.

3.4.2 Bandes magnétiques

Les Timecode des bandes doivent répondre aux caractéristiques suivantes

- Le Timecode doit être conforme aux spécifications SMPTE 291M ;
- Les codes LTC et D-VITC (1et 2) doivent être identiques et synchrones ;
- Les VITC 1 et 2 doivent être conformes aux spécifications SMPTE 12M-2, c'est-à-dire transmis sur les VANC et positionnés sur les lignes 9 et 571 ;
- Les Timecode de début de programme doivent être à 10:00:00:00 ;
- Les Timecode doivent être croissants et continus (y compris sur la mire de barre et l'amorce de fin) ;
- Les Timecode doivent être croissants et continus d'une bande à l'autre pour un enregistrement sur des bandes consécutives ;

3.5 DONNEES COMPLEMENTAIRES

3.5.1 Fiche d'identification de programme

La fiche d'identification (fichier PDF ou papier) doit comporter les informations suivantes :

- L'Id du programme ;
- Le nom du Labo / Producteur ;
- Le titre du programme ;
- Le sous-titre du programme ;
- Le cas échéant, l'ordre de bande ;
- Liste et répartition des versions audio ;
- L'indication explicite des formats audio (PCM) ;
- L'indication explicite d'une production Dolby-Surround (si c'est le cas) ;
- Le TC In et le TC Out ;
- La durée du programme ;
- Le format d'encodage de livraison intégralement décrit ;

- L'indication des différentes compressions numériques vidéo utilisées, en précisant le type de compression ainsi que le débit.

3.5.2 Métadonnées P2

Les Métadonnées P2 doivent comporter obligatoirement les « Users clips Names » renseignés et ceux-ci doivent être incrémentés lors du tournage.

Les clips doivent impérativement être horodatés.

3.6 SOUS-TITRAGE

Toute fabrication de version sous-titrée doit être conforme avec le format d'échange spécifié par la spécification Tech. 3264 de l'EBU :

- EBU document Tech. 3264 : Specification of the EBU subtitling data exchange format
- ETSI 300 706 : Enhanced Teletext specification

3.6.1 En-tête de fichier (bloc GSI)

Le bloc GSI doit au moins contenir les données suivantes :

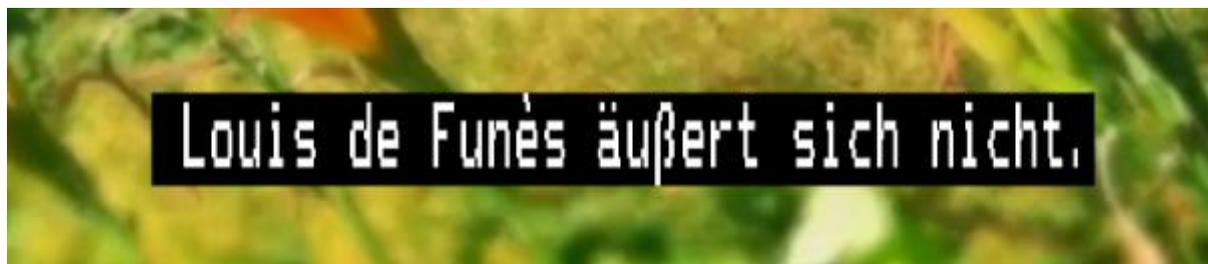
Information	Symbole STL	Valeur	Explication
Numéro de Code de Page / Code Page Number	CPN	850	Jeu de caractères multilingue
Code de Format / Disk Format Code	DFC	STL25.01	25 images par secondes
Code de Norme d'affichage / Display Standard Code	DSC	1 ou 2	Présentation Télétex de niveau 1 ou 2
Table de Code de Caractères / Character Code Table	CCT	00	Groupe de langue Latin
Code de Langue / Language Code	LC	08 ou 0F	allemand 08 ou français 0F (Voir Annexe 13.2, Sous-titrage des versions étrangères)
Titre Original du Programme / Original Programme Title	OPT	A renseigner	
Nombre max. de caractères affichables / Maximum Number of Displayable Characters	MNC	40	Pour chaque ligne, 37 caractères utiles, y compris les espaces (40, contrôles inclus)
Nombre Maximal de Rangées affichables / Number of Displayable Rows	MNR	23	
TimeCode début du Programme / TimeCode start of Programme	TCP	HHMMSSFF	Strictement identique à celui de la vidéo

A noter, les fichiers de sous-titrage peuvent dorénavant être édités pour un affichage Télétex de Niveau 2 (DSC 2).

...

L'édition des fichiers STL en niveau 2 permet l'utilisation de caractères accentués, autres que ceux du sous-ensemble de chaque langue nationale (Table 36, Latin National Option Sub-sets, de l'ETSI 300 706) ainsi que l'utilisation des caractères spéciaux (par ex. ©, ®, ...). Voir § 3.6.3.2 [Caractères autorisés](#).

Par exemple :



3.6.2 Numérotation des sous-titres (bloc descriptif TTI)

Les sous-titres doivent être numérotés à partir de la valeur 1 de façon croissante et continue.

3.6.3 Directives techniques pour la composition du sous-titrage

En dehors des fichiers de sous-titrage destinés à une diffusion synchronisée manuellement (en direct), chaque bloc TTI comporte impérativement le Timecode IN (codes TCI) et le Timecode OUT (codes TCO) pour chaque sous-titre.

Les consignes d'édition suivantes sont à respecter :

- Le nombre de caractères par ligne doit être inférieur ou égal à 37 caractères utiles⁵, espaces compris (soit 40 avec les codes de contrôles - ETSI 300 706) ;
- Les caractères doivent être définis en double hauteur et en simple largeur ;
- L'emploi des codes de justification est impératif pour garantir la bonne position à l'incrustation et doit exclure l'usage d'espaces pour le positionnement ;
- Pour l'utilisation de caractères accentués étrangers et/ou de caractères spéciaux, les fichiers STL doivent être édités pour un affichage en télétexte de Niveau 2 (DSC 2) ;
- Les 10 premières images utiles du programme (image ou son) ne doivent pas comporter de sous-titres. En cas de programme composé de plusieurs fichiers vidéo consécutifs, le premier sous-titre de chaque fichier suivant ne doit apparaître qu'après la 10^{ème} image ;
- 5 images minimum séparent la sortie et l'entrée de 2 sous-titres ;
- Le dernier sous-titre doit disparaître au plus tard 1 seconde avant le TC OUT du programme ;
- Les TC IN et TC OUT de chaque sous-titre doivent être cohérents (Pas de TC Out < au TC IN, Pas de TC In < TC Out du précédent sous-titre);

⁵ Les 37 caractères utiles sont possibles lorsqu'ils sont déclarés en couleur blanche (avec un code couleur autre, par exemple jaune, 36 caractères utiles sont utilisables).

- Aucun sous-titre ne doit se superposer au Copyright programme ;
- Le fichier de sous-titrage doit comporter uniquement du texte prévu pour la diffusion. Il ne doit comporter ni champs commentaire ni sous-titres de durée nulle.

3.6.3.1 Sous-titre vide

Le premier bloc TTI est destiné à l'affichage d'un sous-titre vide qui synchronise l'affichage des sous-titres dès le début de programme.

Le sous-titre vide comporte :

- Un numéro de sous-titre (codes SN), voir § 3.6.2, [Numérotation des sous-titres \(bloc descriptif TTI\)](#) ;
- Un Timecode de début (codes TCI) placé au Timecode de début de programme ;
- Le Timecode de fin (codes TCO) assure un affichage d'au moins 5 images et pas plus de 1 seconde ;
- Un contenu texte minimal (codes TF) de type 0B 0B 0A 8F (les valeurs 8F complètent tout le bloc). Un sous-titre vide est un sous-titre déclaré mais sans texte ;
- Des valeurs de position réelle conformes à la norme EBU Tech. 3264 mais dont la position verticale (code VP) et horizontale (code JC) est indifférente.

3.6.3.2 Caractères non-autorisés

Le fichier de sous-titrage doit être conforme à la Norme EBU "Subtitling Data Exchange Format" et peut utiliser les caractères de la table Latine en annexe 2 (Référence EBU Tech. 3264-E).

Cependant, pour des raisons techniques, l'utilisation des caractères suivants est interdite pour ARTE :

\	^		~	←	↑	→	↓	¶	¹	
⅛	⅜	⅝	⅞	Ω	ª	'n	ij	IJ	¡	¬

Caractères interdits

L'utilisation de caractères interdit entraîne des erreurs lors de la diffusion.

De plus, dans certains cas, les caractères suivants peuvent être remplacés en réception :

Caractères remplacés	@	[]	`	{	}	'	“	'	”	x
Caractères de remplacement	*	()	'	()	'	”	'	”	x

Caractères remplacés

3.6.3.3 Cahiers des charges PAD et Production

Pour la fabrication et la livraison des fichiers de sous-titrage, se référer aux chapitres suivants :

Le [Cahier des charges sous-titrage](#) § 4

Le [Sous-titrage de spectacles](#) § 8.3.3.3

Le [Sous-Titrage des versions étrangères](#) § 13.2

3.7 SUPPORTS PHYSIQUES

Les supports physiques sont acceptés uniquement dans le cas où la livraison par transfert de fichiers n'est pas possible ou pour servir de secours.

Les livraisons de matériels de diffusion sur supports physiques à ARTE G.E.I.E. doivent se faire en HDCAM SR (4.2.2, 1920 x 1080, 10-bit)

3.8 CONSIGNES TECHNIQUES SPECIFIQUES POUR LES PAD

3.8.1 Spécificités support fichiers

3.8.1.1 Livraison des fichiers depuis ARTE France

ARTE France envoie les fichiers PAD par transfert FTP sur un serveur hébergé à ARTE G.E.I.E. à travers une ligne spécialisée. Un fichier .MD5 accompagne chaque fichier de données pour valider le transfert de celles-ci.

Les fichiers constituant les essences haut-débits sont livrés encapsulés au format Raw, pour la vidéo au format AVC-Intra à 112 Mb/s, pour l'audio au format Wave accompagnés d'un fichier *.tci contenant les Timecode.

Type	Code	Structure	Exemple + remarques
Vidéo Broadcast HD	HRV	N°Em-HRV-X	012345-000-A-HRV-1.avc N°Em : numéro de programme d'ARTE G.E.I.E. HRV : High Resolution Video X : numéro partie d'un programme, de 1 à n (un programme long peut être constitué de plusieurs fichiers)
Son Broadcast PCM	SND	N°Em-SND-X-YY	012345-000-A-SND-1-VO.wav SND : Sound PCM YY : = version (voir § 6.7 Nomenclature des versions)
Sous-titres Broadcast	SST	N°Em-SST-ZZ-ZZZ	012345-000-A-SST-VO-FRA.stl SST : Standard sous-titres ZZ-ZZZ : version (voir § 6.7 Nomenclature des versions)
Timecode	TCI	N°Em-TCI-X	012345-000-A-TCI-1.tci TCI : Timecode
Fiche de vérification technique	*.pdf	N° EM.pdf + vue Oracle (voir § 13.9.1)	
Listing de sous-titrage	*.doc, *.docx ou *.pdf	—	Voir § 4.2 Listing de sous-titrage

Type	Code	Structure	Exemple + remarques
Bon de livraison prévisionnel	–	vue Oracle (voir § 13.9.1)	
Texte original	*.doc, *.docx ou *.pdf	–	
Transcription du générique de fin (pour certaines cases de programmes)	*.doc, *.docx ou *.pdf	–	

3.8.1.2 Livraison des fichiers depuis ARTE Deutschland

Les fichiers constituant les essences sont livrés encapsulés au format MXF configuré en OP-1a.

La vidéo haut-débit est au format AVC-Intra à 112 Mb/s, extension (*.avc).

A défaut, le format XDCAM HD422, „Long-GOP“ 50 Mbps peut également être accepté.

Type	Code	Structure	Exemple + remarques
Vidéo / Son Broadcast HD		N°Em_xxx	012345-000_123.avc N°Em : numéro de programme d'ARTE G.E.I.E. xxx : numéro unique de livraison
Sous-titres Broadcast	SST	N°Em-SST-ZZ-ZZZ	012345-000-A-SST-VO-FRA.stl SST : Standard sous-titres ZZ-ZZZ : Version (voir § 6.7 Nomenclature des versions)
Fiche de vérification technique	*.pdf	vue Oracle (voir § 13.9.2)	
Listing de sous-titrage	*.doc ou *.pdf	–	
Bon de livraison prévisionnel		vue Oracle (voir § 13.9.2)	
Texte original	*.doc ou *.pdf	–	
Transcription du générique fin	*.doc ou *.pdf	–	Pour certaines cases programmes

3.8.2 Timecode

3.8.2.1 Fichiers

En cas de livraison de fichier dans un container MXF, le Timecode qui vient de la source est impérativement inscrit dans la piste « matériel package » du container MXF et il doit être croissant et continu. Aucun saut ou recouvrement de Timecode n'est admis.

Le Timecode inséré dans l'essence vidéo ne sert pas de référence, mais il doit être croissant, continu et cohérent avec les essences et les métadonnées de sous-titrage.

Lorsque le programme est composé de plusieurs fichiers « essences » consécutifs, le Timecode doit être croissant et continu d'une essence à l'autre.

Pour ARTE France, le Timecode source est inscrit dans un fichier texte « .tci » qui accompagne les essences.

Pour ARTE Deutschland, le Timecode qui vient de la source est extrait du container MXF et comparé aux métadonnées enregistrées dans les bases de données. Une incohérence impliquera un refus du fichier.

3.9 CONSIGNES TECHNIQUES SPECIFIQUES DE PRODUCTION

Les aspects organisationnels liés aux différents types de production doivent être vu dans les chapitres suivants :

- [Cahier des charges de productions assemblées à ARTE G.E.I.E.](#) § 7
- [Cahier des charges de productions extérieures](#) § 8

3.9.1 Post-Production

Le matériel de postproduction peut être constitué de Rush, de programmes ou d'éléments programmes non finalisés. Il doit répondre aux exigences techniques décrites dans les chapitres précédents.

3.9.1.1 Supports de livraison

Différents supports de livraison sont possibles. Cependant, ils doivent être cohérents avec les formats vidéo et fichiers ainsi qu'avec les structures fichiers d'origines et peuvent être par ordre préférentiel :

- Cartes mémoire ou disque dur ;
- Transferts de Fichiers.

Dans certains cas exceptionnels, la livraison sur support magnétique est possible. Les formats acceptés par ARTE G.E.I.E. sont, par ordre préférentiel, les suivants :

- Bandes HD Cam SR ;
- Disques professionnels.

3.9.1.2 Montage Vidéo

La post-production vidéo au sein d'ARTE G.E.I.E. s'effectue sur des systèmes Avid au format AVC-Intra 100, 1080i/25. La livraison de projets Avid doit être compatible avec les versions logicielles en service.

Voir aussi § 3.2.2.2, [Formats pour les éléments de productions.](#)

3.9.1.3 Traitement Graphique

La post-production graphique au sein d'ARTE G.E.I.E. s'effectue sur des systèmes Autodesk (Flame) et Adobe. La livraison de projets graphiques doit être compatible avec les versions logicielles en service.

De préférence, les éléments doivent être livrés au format TGA non compressé. Toute autre livraison doit faire l'objet d'une validation préalable concernant les formats et le type des fichiers à livrer.

3.9.1.4 Formats de fichiers audio pour le mixage

La post-production audio au sein d'ARTE G.E.I.E. s'effectue sur des systèmes Pro-Tools. Les sessions Pro Tools livrées doivent être compatibles avec les versions logicielles en service.

Les formats de fichiers audio acceptés en livraison peuvent être :

- WAV
- BWF

Pour la livraison de sons multicanaux, une préférence est donnée aux fichiers Wave de type Embedded. Dans le cas contraire, le nommage de chaque fichier doit permettre d'identifier le type de piste (L, R, C, LFE, LS et RS)

Les fichiers audio doivent être livrés au format Wave en respectant la structure RIFF.

La fréquence d'échantillonnage doit être de 48KHz et une résolution de 24-bit, en PCM. Le 16-bit n'est accepté qu'après accord bilatéral.

Synchronisme avec la vidéo : le début du fichier doit impérativement correspondre au TC IN du programme.

Voir aussi § 3.3 [Audio](#)

3.9.2 Consignes techniques de transmission en direct

Le choix des prestataires et des systèmes de transmission doit être validé par ARTE G.E.I.E.

3.9.2.1 Dispositif sur site

La distribution du signal vidéo issu du car ou de la régie produisant le programme en direct ou en léger différé vers le UP-LINK, est doublée normal/secours et provient de chaînes de codage et d'amplificateurs de distribution distincts, si possible de même type. Cette distribution double doit être numérique HD et respecter les consignes au chapitre § 3.2 [Vidéo](#).

Le signal audio est « Embedded » dans la vidéo et doit respecter les consignes au chapitre § 3.3 [Audio](#).

3.9.2.2 Largeur de bande satellite

Les capacités existantes et le coût lié aux bandes passantes posent des limites en termes de qualité HD. ARTE G.E.I.E. préconise d'utiliser des répéteurs de 18 MHz minimum :

- 18 MHz minimum pour du MPEG-4, 4.2.2
- 24 MHz minimum pour du MPEG-2, 4.2.2

3.9.2.3 Débits d'encodage

Le « producteur » s'engage à livrer au nodal d'ARTE G.E.I.E. le signal dans l'un des formats suivants :

Codec de compression :	MPEG-4 (H.264)	MPEG-2
Débit minimal :	32 Mbit/s, 4.2.2.	42 Mbit/s, 4.2.2
Définition :	1920 x 1080i	
Débits audio :	384 kbit/s en PCM	

3.9.2.4 Latence d'encodage

Pour les programmes nécessitant une voie retour (audio seule ou audio et vidéo) sur le site de direct (Full Duplex, interprétation à ARTE G.E.I.E...), le temps de latence du codage devrait être inférieur à 500 ms.

3.9.2.5 Sécurisation de la transmission

ARTE G.E.I.E. entend par sécurisation une seconde transmission opérée sous conditions suivantes :

- Même origine, même destination ;
- Mêmes horaires ;
- Même contenu de programme ;
- Même format ;
- Support de transmission différent.

En cas d'impossibilité de respecter ces conditions, ARTE G.E.I.E. impose au moins la mise en place d'une réception secours sur un site distant de Strasbourg (Paris ou Francfort).

3.9.2.6 Fiche de transmission

Une réservation doit comporter les éléments suivants :

- Titre du programme ;
- Lieu d'émission satellite ;
- Date de début et de fin de transmission ;
- Horaires de début et de fin des tests ;
- Horaires de début et de fin du direct ;

- Nom du satellite ;
- Position orbitale ;
- Largeur de bande du répéteur ;
- Répéteur et canal (aux) ;
- Fréquence Up-Link / Polarisation ;
- Fréquence Down-Link / Polarisation ;
- Modulation ;
- FEC ;
- Symbol Rate ;
- Roll-off factor ;
- Débit total ;
- Audio (1 à 4 paires AES) ;
- Nom du prestataire Up-Link ;
- Identification (Earth Station Code) ;
- Nom et numéro de téléphone de l'opérateur et/ou de l'Up-Link.

3.9.2.7 Coordination via Réseaux d'ordres

Pour les besoins de coordination entre les équipes présentes sur le site du direct et celles d'ARTE G.E.I.E. à Strasbourg, il faut établir deux réseaux d'ordres « Production » et « Technique » via des codecs audio secourus par deux inserts téléphoniques installés dans le car de production. Les équipements mis à disposition par la Production doivent être configurés et compatibles avec ceux du Nodal d'ARTE G.E.I.E. à Strasbourg.

En général, ARTE G.E.I.E. prend en charge les réservations des lignes ISDN et RTC. La mise en service de l'installation est supervisée par ARTE G.E.I.E. et/ou le Producteur.

3.9.2.8 Retours programme

Un retour programme est toujours nécessaire pour toute production diffusée en direct. Le tableau en annexe § 13.3 [Diffusion par satellites du programme ARTE](#) donne les paramètres nécessaires de réception par satellite.

Pour les émissions en direct sous-titrées en deux langues (Type Opéra), deux retours programmes (Allemand et Français) sont nécessaires pour la cellule de sous-titrage.

4 CAHIER DES CHARGES SOUS-TITRAGE

4.1 FICHIERS DE SOUS-TITRES PAD

La livraison des fichiers de sous-titrage s'effectue par dépôt sur serveur à travers une interface dédiée.

- [Livraison de PAD par ARTE France](#) § 6.2
- [Livraison de PAD par ARTE Deutschland](#) § 6.3
- [Livraison de PAD par les Producteurs / Distributeurs](#) § 6.4
- [Livraison d'achat de version linguistique](#) § 6.5
- [Livraison de PAD par les prestataires multilingues](#) § 6.6

4.2 LISTING DE SOUS-TITRAGE

Un listing complet sous forme de fichier (compatible avec WINDOWS) des sous-titres (après corrections) est à joindre au fichier de sous-titrage.

Indiquer en en-tête :

- Le commanditaire ;
- Le nom du prestataire ;
- Le(s) traducteur(s) – sous-titreur(s) ;
- Le titre ;
- Le titre de la 2ème version linguistique ;
- Le numéro d'émission d'ARTE G.E.I.E. ;
- La date de la version livrée.

4.3 CONSIGNES GENERALES ARTE G.E.I.E.

Les règles de composition des sous-titres concernent tous les types de sous-titres (Texte, indice S/T – UT, sous-titre vide)

Les positionnements de sous-titres doivent tenir compte des consignes de « Sécu-titres », voir § 13.1, [Sécu-titres](#)

4.3.1 Sous-titre vide

Le sous-titre vide se place sur la première image du programme. La durée du sous-titre vide doit être de 5 images.

4.3.2 Indice S/T ou U/T

La présence de cet indice est impérative pour les émissions produites en direct (hors site ARTE G.E.I.E.).

Cet indice permet d'indiquer à la régie de diffusion la présence de sous-titres français (S/T) ou allemand (U/T), en particulier lorsque les premiers sous-titres utiles sont éloignés de la première image.

Caractéristiques des indices :

- Double hauteur ;
- Majuscules (S/T pour le français ou U/T pour l'allemand) ;
- Placement justifié à droite en ligne 22 (16h), précisément 10 secondes après le début du programme ;

- Durée du sous-titre : 3 secondes.

4.3.3 Premier sous-titre "utile"

Les dix premières images utiles du programme (image ou son) ne peuvent comporter de sous-titres.

4.3.4 Dernier sous-titre

Les sous-titres concernant le nom du traducteur, le nom du prestataire, etc. sont à placer sur le générique de fin, et de façon à gêner le moins possible la lecture.

Le dernier sous-titre doit toujours disparaître avant l'apparition du copyright programme.

En l'absence d'un Copyright programme, le dernier sous-titre doit disparaître au plus tard 1 seconde avant la dernière image du programme.

4.3.5 Titre du programme

Le titre de la 2^{ème} version linguistique est défini par la rédaction d'ARTE G.E.I.E.

La durée minimum d'affichage du titre est de 4 secondes au minimum (dans la mesure du possible)

Le titre ne couvre en aucun cas le titre original.

4.3.6 Temps d'affichage

Le temps d'affichage des sous-titres doit respecter les consignes suivantes :

- Un sous-titre, selon sa taille, a une durée minimale de 1 seconde et maximale de 10 secondes
- 5 images minimum séparent la sortie et l'entrée de 2 sous-titres.

4.3.7 Changements de plans

En règle générale, le chevauchement de sous-titres sur un changement de plan doit être évité.

Un sous-titre disparaît au minimum 4 images avant un changement de plan. De même, il apparaît au minimum 4 images après un changement de plan.

En cas de nécessité et dans la mesure où le montage le permet, un sous-titre peut cependant chevaucher un changement de plan s'il apparaît au moins 1 seconde avant et disparaît au moins 1 seconde après.

4.3.8 Présence de textes incrustés dans l'image

Le titrage incrusté de ces programmes fait l'objet d'un sous-titrage qui peut concerner : le titre du programme, le sous-titre, l'épisode, les noms des intervenants, les fonctions, les titres d'œuvres, les dates, les sous-titres dans une autre langue (en l'absence d'une VI image), etc.

Le sous-titrage ne doit en aucun cas couvrir les incrustations mais doit être décalé dans l'image ou dans le temps.

4.3.9 Caractères

Les caractères utilisés doivent respecter les consignes suivantes :

- Double hauteur, simple largeur ;
- Positionnement prioritaire dans les rangées télétexte 20 (14h) et 22 (16h) ;
- Au maximum 37⁶ caractères utiles, espaces compris (40 codes/ligne incluant les caractères, les espaces et les codes de contrôle) ;
- Composition sur 2 lignes au maximum par sous-titre.

4.3.10 Données complémentaires

Le fichier de sous-titrage doit comporter uniquement du texte prévu pour la diffusion. Les sous-titres de durée nulle et l'utilisation des champs commentaires sont proscrits.

4.3.11 Consignes complémentaires pour le sous-titrage destiné aux sourds et malentendants

Le sous-titrage spécifiquement réalisé pour l'usage des personnes sourdes ou malentendantes doit respecter les critères suivants :

- Respect du sens du discours ;
- Respect des règles d'orthographe, de grammaire et de conjugaison de la langue française ;
- Respect de l'image. Le sous-titre, limité à deux lignes pour les programmes en différé et à trois lignes pour le direct, ne doit pas cacher, dans la mesure du possible, les informations textuelles incrustées ni les éléments importants de l'image ;
- Temps de lecture approprié : 12 caractères pour une seconde, 20 caractères pour deux, secondes, 36 caractères pour trois secondes, 60 caractères pour quatre secondes. (avec une tolérance de 20 %) ;
- Utilisation systématique du tiret pour indiquer le changement de locuteur ;
- Placement du sous-titre au plus proche de la source sonore ;
- Sous-titre sur une seule ligne pour chaque source sonore / locuteur) ;
- Respect du code couleurs défini pour le sous-titrage malentendant ;
- Utilisation des parenthèses pour indiquer les chuchotements et les propos tenus en aparté ;
- Utilisation de majuscules lorsque le texte est dit par plusieurs personnes (un usage des majuscules pour toute autre raison est à proscrire sauf pour certains sigles et acronymes) ;
- Découpage phrastique sensé. Lorsqu'une phrase est retranscrite sur plusieurs sous-titres, son découpage doit respecter les unités de sens afin d'en faciliter sa

⁶ 36 caractères avec le code couleur jaune

compréhension globale. Un découpage excessif ou inapproprié peut gravement compromettre la bonne compréhension du discours. À la place de « Il déteste les jeunes / filles. », on préférera « Il déteste / les jeunes filles » ;

- Respect des changements de plans. Le sous-titrage doit se faire discret et respecter au mieux le rythme de montage du programme.

4.4 SOUS-TITRAGE DESTINE AUX SOURDS ET MALENTENDANTS EN VF

Les spécifications techniques du chapitre § 3.6 [Sous-titrage](#) s'appliquent (sauf celles relatives à l'incrustation par un générateur de caractères).

Une version sous-titrée pour les sourds et malentendants doit être intégrale*, c'est-à-dire, quand c'est le cas, reprendre les sous-titres d'une version existante dans la même langue (*dialogues + indications sonores).

Les recommandations suivantes reprennent celles éditées par le CSA :

<http://www.csa.fr/Espace-juridique/Chartes/Charte-relative-a-la-qualite-du-sous-titrage-a-destination-des-personnes-sourdes-ou-malentendantes-Decembre-2011>

<http://www.csa.fr/content/download/20043/334122/file/Chartesoustitrage122011.pdf>

4.4.1 Attribution de couleurs

- Blanc : le locuteur ou une partie du locuteur est à l'image ;
- Jaune : le locuteur est hors-champ / voix-off.

Dans le cas des documentaires dans lesquels un journaliste parle à l'écran et commente en off, le jaune est utilisé pour le commentaire.

- Rouge : indications sonores.

Un astérisque (*) est utilisé pour tous les sons provenant de : haut-parleur, radio, télévision, téléphone...

L'astérisque sera de la couleur du sous-titre. Il n'y a pas d'espace avant le sous-titre. L'astérisque sera placé sur le 1er sous-titre et répété uniquement en cas de changement de locuteur (suivi d'un tiret).

- Vert : langue étrangère ou indication du type « dialecte indien ».

La langue ne sera pas traduite. La retranscription est possible uniquement sur des mots étrangers très connus.

Pour les documentaires, le vert est utilisé pour les Voice-Over.

- Cyan : symbolise la pensée ou un flash-back (on entend la voix du personnage sans que celui-ci articule).

Pour les documentaires, le cyan est utilisé pour le commentaire.

- Magenta : indications musicales (paroles d'une chanson...).

4.4.2 Positionnement du sous-titrage

Les sous-titres sont positionnés dans l'image pour permettre de situer le locuteur. Le sous-titre est placé sous le locuteur avec une 1^{ère} ligne plus courte si possible.

Lorsque le personnage est à l'arrière-plan entouré d'autres personnes, le sous-titre est placé en hauteur.

Le sous-titre est placé par rapport à la source sonore. Si celle-ci n'est pas identifiée, le sous-titre est centré.

Répétition d'un sous-titre d'indications sonores ou musicales : l'information répétée est remplacée par trois points colorés selon le type de son. Ils sont placés en fonction de la source sonore.

4.4.3 Composition des sous-titres

Afin d'en faciliter la lecture, la composition des sous-titres doit répondre aux consignes suivantes :

Silence :

Pour les silences de plus de 20 secondes, il faut mettre 3 points blancs sans espace justifiés à gauche sur la ligne 22 pendant toute la durée nécessaire.

Phrase :

Lorsqu'une phrase se prolonge sur plusieurs sous-titres deux points (..) sont à rajouter en fin et début de sous-titre (sans espace).

Exemple : Depuis quand..
..es-tu arrivé ?

Dans le cas où la séparation se fait par un point-virgule ou une virgule, ces ponctuations remplacent les deux points.

Exemple : Tu es arrivé,
..comment vas-tu ?

Quand un sous-titre se termine par un double-point, les deux points ne sont placés ni à la fin de ce sous-titre ni au début du sous-titre suivant.

Ponctuation :

Pour les indications sonores ou musicales, si celles-ci constituent une phrase, il faut ponctuer.

Exemple : Téléphone ou Le téléphone sonne.

Le point d'exclamation est réservé pour indiquer la colère, la voix forte.

Dialogue :

Utiliser une ligne en simple hauteur pour décoller les deux lignes de sous-titres en double hauteur.

Mettre un tiret de dialogue **sans espace** uniquement à chaque changement d'interlocuteur.

Lorsqu'une même personne parle après avoir été interrompue par un silence, ou indications sonores ou musicales, le tiret n'est pas remis.

Début de programme :

Commencer tout programme par 3 points (sans espace) sur la ligne 22 justifiés à gauche pendant toute la durée du générique début afin d'informer le téléspectateur du bon fonctionnement du sous-titrage télétexte.

Fin de programme :

Marquer la fin du sous-titrage d'un programme par la signature (prestataire ou diffuseur) au cours du générique de fin.

Niveau de langue :

Le texte est à transcrire dans son intégralité sans allègement et sans simplification.

4.5 SOUS-TITRAGE DESTINE AUX SOURDS ET MALENTENDANTS EN VA

Les spécifications techniques du chapitre § 3.6 [Sous-titrage](#) s'appliquent (sauf celles relatives à l'incrustation par un générateur de caractères).

Une version sous-titrée pour les sourds et malentendants doit être intégrale*, c'est-à-dire, quand c'est le cas, reprendre les sous-titres d'une version existante dans la même langue (*dialogues + indications sonores)

Les recommandations suivantes reprennent celles des chaînes publique germanophones.

Voir « Untertitel-Standards ARD, ORF, SRF, ZDF » :

<http://www.daserste.de/service/kontakt-und-service/barrierefreiheit-im-ersten/untertitel-standards/index.html>

<https://www.zdf.de/barrierefreiheit-im-zdf/untertitel-standards-von-ard-orf-srf-und-zdf-100.html>

4.5.1 Attribution de couleurs

Les personnages principaux sont identifiés par des couleurs spécifiques : jaune, cyan, vert et magenta.

Les sons, la musique et les voix off sont décrits en bleu.

4.5.2 Positionnement des sous-titres

Les sous-titres sont positionnés relativement à la position à l'écran de chaque personne qui parle.

4.5.3 Syntaxe et illustrations sonores

Les règles générales en application à l'ARD et la ZDF sont à respecter.

Le sous-titrage doit être aussi près que possible du texte parlé, idéalement un sous-titrage mot à mot.

Pour accompagner la dramaturgie et les musiques célèbres, l'interprète ou le compositeur ainsi que le titre de la musique doivent être indiqués. De même, les chants doivent être sous-titrés dans le langage chanté. Dans le cas contraire, le type de musique (par ex. classique) doit être spécifié.

Les sons (par ex. bruits de circulation, coups, silence) doit être notés.

5 CAHIER DES CHARGES AUDIODESCRIPTION

L'audiodescription est une technique de description destinée aux personnes aveugles et malvoyantes.

L'audiodescription consiste à décrire les éléments visuels d'une œuvre audiovisuelle au public non voyant et malvoyant, pour lui donner les éléments essentiels à la compréhension de l'œuvre (décors, personnages, actions, gestuelle).

Le texte enregistré est calé entre les dialogues et les bruitages et mixé avec le son original de l'œuvre.

L'audiodescription de l'action ne doit pas empiéter sur les génériques de début et de fin du programme. Ces génériques peuvent toutefois être aussi audio-décrits.

Les principes suivants doivent être suivis :

- Respect de l'œuvre : L'œuvre, le style de l'auteur et le rythme du film doivent être respectés ;
- Objectivation : La description doit être réalisée de façon objective pour ne pas imposer ses propres sentiments mais les provoquer. La description doit être précise et contenir les quatre informations principales :
 - les personnes ;
 - les lieux ;
 - le temps ;
 - l'action.

L'audiodescription ne doit pas interpréter les images mais les décrire ; elle ne doit pas déformer les informations ni le déroulement de l'histoire.

Les fichiers livrés doivent respecter les consignes [Audio](#) du § 3.3

Ces recommandations reprennent celles éditées par le CSA :

<http://www.csa.fr/Television/Le-suivi-des-programmes/L-accessibilite-des-programmes/Pour-les-personnes-aveugles-ou-malvoyantes-l-audiodescription>

La charte

<http://www.csa.fr/content/download/19660/329348/file/Charte%20de%20'audiodescription.%20Principes%20et%20Orientations.pdf>

6 CAHIER DES CHARGES DE LIVRAISON DES PAD

Un PAD est un programme prêt à diffuser. Un PADM est un programme prêt à diffuser, Multilingue (après fabrication de versions linguistiques française et/ou allemande exclusivement).

6.1 GENERALITES POUR LE GROUPE ARTE

La date de livraison réelle tient compte des dates et heures d'arrivée des fichiers sur le serveur ftp. Si l'heure est supérieure à 12:00, la date sauvegardée dans APIOS est augmentée d'un jour.

Lors de la première intégration d'une vidéo, ARTE G.E.I.E. récupère le bon de livraison et les métadonnées de vérification en consultant une vue Oracle d'ARTE France / ARTE Deutschland (voir descriptions § 13.9.1 et 13.9.2).

Le bon de livraison comporte l'ensemble des matériels à livrer pour le programme concerné. Il doit impérativement être intégralement renseigné dès la première livraison de la vidéo. Il n'y a pas de mise à jour ultérieure.

Les métadonnées de vérification ne sont récupérées qu'une fois par fichier essence, au moment de sa livraison.

Les fichiers audio et sous-titres ne peuvent être intégrés dans APIOS (Système de Management des Médias d'ARTE) qu'après livraison et intégration de la vidéo correspondante.

6.2 LIVRAISON DE PAD PAR ARTE FRANCE

Pour tous les programmes destinés à la diffusion sur ARTE, le matériel suivant est à livrer :

Nombre	Support	Format	Mode de livraison	Renvoi
N	Fichier vidéo haut-débit (1 par partie de programme)	AVC intra 100 (*.avc) 1080i/25	FTP via liaison interne	Format pour les PAD § 3.2.2.1
1	Métadonnées de vérification technique	vue Oracle (voir § 13.9.1)		
N	Fichier audio (1 par partie de programme et 1 par version linguistique)	*.wav	FTP via liaison interne	
N	Fichier de sous-titrage (1 par programme et 1 par version linguistique)	*.stl	FTP via liaison interne	
N	Listing de sous-titrage	*.docx ou *.doc	FTP via liaison interne	Listing de sous-titrage § 4.2
1	Bon de livraison prévisionnel	vue Oracle (voir § 13.9.1)		
N	Texte original	*.docx ou *.doc	FTP via liaison interne	
1	Transcription du générique de fin	*.docx ou *.doc	FTP via liaison interne	st-doublage@arte.tv
1	Support ou fichier pour les besoins rédactionnels	DVD ou fichiers	Livraison physique	Adresse de livraison § 6.15

6.3 LIVRAISON DE PAD PAR ARTE DEUTSCHLAND

Pour tous les programmes destinés à la diffusion sur ARTE, le matériel suivant est à livrer :

Nombre	Support	Format	Mode de livraison	Renvoi
N	Fichier vidéo haut-débit (1 par partie de programme)	MXF en AVC intra 100, 1080i/25 (a)	VFT ARTE-D (Système DAVID)	Format pour les PAD § 3.2.2.1
1	Métadonnées de vérification technique	vue Oracle (voir § 13.9.2)	VFT ARTE-D (Système DAVID)	
N	Fichier audio (1 par partie de programme et 1 par version linguistique)	Wave	VFT ARTE-D (Système DAVID)	
N	Fichier de sous-titrage (1 par programme et 1 par version linguistique)	*.stl	VFT ARTE-D (Apax-System)	
N	Listing de sous-titrage	*.docx ou *.doc	E-Mail	Listing de sous-titrage § 4.2
1	Bon de livraison prévisionnel	vue Oracle (voir § 13.9.2)		
N	Texte original	*.docx ou *.doc	E-Mail	st-doublage@arte.tv
1	Transcription du générique de fin (pour certaines cases de programmes)	*.docx ou *.doc	E-Mail	st-doublage@arte.tv
1	Support ou fichier pour les besoins rédactionnels	DVD	Livraison physique	Adresse de livraison § 6.15

(a) Rem. : Dans le cas où ce format ne serait pas disponible, le format XDCAM HD422, « Long-GOP », à 50 Mbps (1920 x 1080i, 4.2.2, 8-bit) est accepté.

A noter, le programme doit être fourni sous la forme d'un fichier MXF conforme au profil défini par l'ARD – ZDF, « ARD_ZDF_HDF02b », voir § 3.2.2.1.2 [Format de fichier MXF](#).

Le fichier MXF est fourni par transfert de fichiers (VFT / MFT 2.0).

Les métadonnées nécessaires à la diffusion de l'émission, le bon de livraison, les sous-titres doivent être mis à disposition par l'intermédiaire de l'outil APAX ARTE.

6.4 LIVRAISON DE PAD PAR LES PRODUCTEURS / DISTRIBUTEURS

Ce cahier des charges concerne la livraison de programmes, achetés ou coproduits par ARTE G.E.I.E., sous forme de fichiers par les producteurs ou distributeurs.

Les spécificités liées aux achats ou aux co-productions sont détaillées aux § 6.4.1, 6.4.2 et 6.4.3.

Un PAD est un programme Prêt A Diffuser dans une version linguistique. Afin qu'ARTE puisse constituer un PADM, Prêt A Diffuser Multilingue, selon ce qui est spécifié dans le contrat, les versions VI – VS – VAO – VMO – VEO – VME et VDO peuvent être demandées (Voir § 6.6.3, Versions Linguistiques).

Dans tous les cas, les consignes techniques d'ARTE G.E.I.E. doivent être respectées (voir § 3 [Consignes techniques](#), § 6 [Cahier des charges de livraison des PAD](#)).

Pour les programmes PAD liés aux achats ou co-productions, le matériel suivant est à livrer :

Nombre	Support	Format	Mode de livraison	Commentaire / Renvoi
N	Fichier vidéo/audio haut-débit (1 par partie de programme)	MXF OP-1a ⁷ <u>Vidéo :</u> AVC-Intra 100, 1080i/25, 4.2.2, 10-bit <u>Audios :</u> Wave stéréo, PCM, 48kHz, 24-bit	Dépôt via interface Partner	§ 3.2.2.1 Formats pour les PAD § 3.3 Audio § 6.7 Labels des matériels livrés : audio et sous-titres
1	Données d'accompagnement (Métadonnées)	Saisie dans Partner	Saisie dans Partner, avant livraison PAD	Equivalent de la fiche Labo
N	Fichier de sous-titrage (1 fichier unique pour chaque version linguistique)	*.stl	Dépôt via interface Partner	§ 3.6 Sous-Titrage
N	Liste de sous-titrage avec Timecodes	*.docx, *.doc	Dépôt via interface Partner	

⁷ A noter, le fichier MXF doit être conforme au profil « ARD_ZDF_HDF02b » défini par l'ARD - ZDF, voir § 3.2.2.1.2 [Format de fichier MXF](#)

Nombre	Support	Format	Mode de livraison	Commentaire / Renvoi
N	Texte original avec Timecode dans la ou les langues de tournage (Pour les Co-Productions)	*.docx, *.doc (* .pdf) ⁸	Dépôt via interface Partner	Modèle dans Partner
1	Liste des inserts avec Timecode	*.docx, *.doc	Dépôt via interface Partner	Modèle dans Partner
1	Transcription du générique de fin	*.docx, *.doc	Dépôt via interface Partner	Modèle dans Partner
1	Relevé des musiques (Cue Sheet)	*.docx, *.doc	Dépôt via interface Partner	Modèle dans Partner
1	Relevé des archives	*.docx, *.doc	Dépôt via interface Partner	Modèle dans Partner
1	Numéro ISAN (1 par épisode et version)	Saisie dans Partner	Saisie dans Partner	Voir 6.4.3.3, Numéro ISAN
1	Support de visionnage pour les besoins rédactionnels	Lien de visionnage par E-Mail		prodmatériel@arte.tv

⁸ *.pdf = fichier PDF pour certains textes originaux n'existant pas en .doc et pour des éléments originaux style partition de musique, etc.

6.4.1 SPECIFICITES COMMUNES ACHATS – CO-PRODUCTIONS

6.4.1.1 Versions linguistiques

En fonction des cases programmes concernées, les contrats spécifient les versions linguistiques à livrer. Afin de permettre des travaux multilingues de qualité, des versions de travail pourront être demandées (VI – VS – VAO – VMO – VEO – VME et VDO). Voir § 6.7.2, [Définition des versions Audio livrées](#).

6.4.1.2 Données d'accompagnement

Afin de préparer le référencement dans la base ARTE, les données d'accompagnement (équivalent de la Fiche Labo – Versions audio, TC...) seront validées par le Producteur / Distributeur dans l'interface Partner à la fin de l'Up-Load,

6.4.1.3 Support de visionnage

Afin de permettre un visionnage par ARTE G.E.I.E., avant l'envoi du fichier haut-débit (AVC-I), le producteur envoie par E-Mail (prodmatériel@arte.tv) un lien de visionnage vers un fichier bas-débit avec Timecode incrusté.

6.4.2 SPECIFICITES POUR LES ACHATS DE PROGRAMMES

6.4.2.1 Sous-Titrage

Les fichiers STL, et leur « listing », sont livrés lorsqu'ils existent.

6.4.3 SPECIFICITES POUR LES CO-PRODUCTIONS

6.4.3.1 Sous-Titrage

Les fichiers STL, et leur « listing » sont livrés lorsqu'ils sont spécifiés au contrat.

6.4.3.2 Texte original

Lorsque le programme est livré en deux versions de durées différentes (Par exemple une version 52' plus une version 43' pour Géo et Découvertes) trois textes originaux avec Timecode sont livrés :

- Texte long (52')
- Texte long avec matérialisation des coupes
- Texte court (43')

6.4.3.3 Numéro ISAN

L'identifiant ISAN est le numéro unique et permanent d'immatriculation des œuvres audiovisuelles de toute nature. Il est requis pour les déclarations de droits effectuées auprès de la PROCIREP (droits copie privée) et de l'ANGO (droits de retransmission).

Voir <http://www.isan.org/agencies/appointed.html>

6.4.3.4 Matériel de presse

Les matériels de presse attendus sont décrits aux § 12.1, [texte de presse](#) et 12.3, [Photos de presse](#).

6.5 LIVRAISON D'ACHAT DE VERSION LINGUISTIQUE

Pour toutes les versions linguistiques achetées par ARTE G.E.I.E., le matériel suivant est à livrer. Chaque version linguistique doit être accompagnée d'une vidéo de référence.

Nombre	Support	Format	Mode de livraison	Commentaire / Renvoi
N	Fichier vidéo/audio haut-débit (1 par partie de programme)	MXF OP-1a <u>Vidéo :</u> AVC-Intra 100, 1080i/25, 4.2.2, 10-bit <u>Audios :</u> Wave stéréo, PCM, 48kHz, 24-bit	Dépôt via interface Partner	§ 3.2.2.1 Formats pour les PAD § 3.3 Audio § 6.7 Labels des matériels livrés : audio et sous-titres
N	Fichier de sous-titrage (1 fichier unique pour chaque version linguistique)	*.stl	Dépôt via interface Partner	§ 3.6 Sous-Titrage
N	Liste de sous-titrage avec Timecodes	*.docx, *.doc	Dépôt via interface Partner	
N	Liste des dialogues	*.docx, *.doc	Dépôt via interface Partner	

Audio :

Pour les livraisons de fichiers PAD relatifs aux achats ou coproduction d'ARTE G.E.I.E., la plateforme Partner accepte jusqu'à 8 paires AES, équivalents à 8 paires double Mono (Piste Mono dupliquée sur les voies gauche et droite) ou 8 paires stéréo ou un panachage de ces configurations).

A noter, le fichier MXF doit être conforme au profil « ARD_ZDF_HDF02b » défini par l'ARD - ZDF, voir § 3.2.2.1.2 [Format de fichier MXF](#)

6.6 LIVRAISON DE PAD PAR LES PRESTATAIRES MULTILINGUES

Pour toutes les versions linguistiques commandées par ARTE G.E.I.E., le matériel suivant est à livrer

Nombre	Support	Format	Mode de livraison	Renvoi
1	Fichier audio	*.wav	Dépôt via interface Partner	
1	Fichier de sous-titrage (1 par programme et 1 par version linguistique)	*.stl	Dépôt via interface Partner	
1	Listing de sous-titrage	*.docx ou *.doc	Dépôt via interface Partner	
1	Liste des dialogues	*.docx ou *.doc	Dépôt via interface Partner	

ARTE G.E.I.E. met à disposition des prestataires un site d'échange de fichiers textes (servant à la production de la deuxième version linguistique), images, sons et sous-titres. Ce site est accessible par internet à l'adresse : <http://partner.arte.tv>

Les codes d'accès (individualisés) à ce site sont attribués à chaque prestataire par le secteur Sous-titrage/Doublage d'ARTE G.E.I.E.

Le secteur Sous-titrage/Doublage d'ARTE G.E.I.E met à disposition de chaque prestataire un guide d'utilisation de ce serveur d'échange.

Les types fichiers susceptibles de transiter par ce site sont :

- *.mp4 = fichier bas-débit du programme contenant l'image et toutes les versions linguistiques livrées par le pôle,
- *.docx ou *.doc = fichier compatible WORD pour les textes originaux, les traductions et les listings des sous-titres,
- *.pdf = fichier PDF pour certains textes originaux n'existant pas en .doc et pour des éléments originaux style partition de musique etc.
- *.stl = fichier de sous-titres (voir § 3.6 [Sous-Titrage](#))
- *.wav = fichier son non compressé (voir § 3.3 [Audio](#))

6.7 LABELS DES MATERIELS LIVRES : AUDIO ET SOUS-TITRES

6.7.1 Labels des versions Audio livrées

Code Apios	Code fichier	Description
Versions diffusées sur ARTE		
VO	VO	Version Originale dont la langue originale n'est ni le français, ni l'allemand
VOF	VOF	Version Originale Française
VOA	VOA	Version Originale Allemande
VF	VF	Version doublée ou voice-overisée en Français
VA	VA	Version doublée ou voice-overisée en Allemand
VFAUD	AF	Audiodescription en Français
VAAUD	AD	Audiodescription en allemand
Versions de travail pour les formats documentaires		
VS	VS	Version Sans commentaire
VME	VME	Version Music & Effects
VDO	VDO	Version Dialogues Only
VMO	VMO	Version Music Only
Versions de travail pour les formats de films et de fictions		
VI	VI	Version Internationale sans dialogues ni commentaires
VMO	VMO	Version Music Only
VEO	VEO	Version Effects/Ambiance Only
Versions de travail pour ARTE Europa		
VOEU	VOEU	Version avec commentaire mais sans Voice-over
VE	VE	Version Etrangère (doublée dans une langue tierce, ni française, ni allemande)

6.7.2 Définition des versions Audio livrées

- VO :** Une Version Originale « VO » est une version dont la langue originale de production n'est ni le français, ni l'allemand.
Elle peut être monolingue, plurilingue ou musicale.
Une VO est rarement diffusible telle quelle (PAD) sauf dans le cas d'une version musicale ou d'un programme court sans nécessité de sous-titrage complémentaire.
Dans le cas des versions uniquement musicales, les parties chantées ne sont pas considérées comme une langue spécifique. Ces versions restent des VO dont la langue principale est « musicale ». S'il existe une présentation en français ou en allemand du programme, les versions correspondent alors à des VOF ou VOA (avec une langue originale française ou allemande).
- VOF :** Une Version Originale Française « VOF » est une version dont la langue originale de production est le français.
Elle est diffusible en l'état (PAD) lorsqu'elle ne nécessite pas de sous-titrage complémentaire.
Les variantes de la langue française (par ex. québécois) sont considérées comme des langues propres pouvant nécessiter un traitement multilingue. Ainsi une version québécoise est une VO et non une VOF.
- VOA :** Une Version Originale Allemande « VOA » est une version dont la langue originale de production est l'allemand.
Elle est diffusible en l'état (PAD) lorsqu'elle ne nécessite pas de sous-titrage complémentaire.
Les variantes de la langue allemande (par ex le suisse alémanique) sont considérées comme des langues propres pouvant nécessiter un traitement multilingue. Ainsi une version suisse alémanique est une VO et non une VOA.
- VF :** Une Version Française « VF » est une version post-produite en français (Voice-over ou doublage synchrone).
Elle est diffusible en l'état (PAD) lorsqu'elle ne nécessite pas de sous-titrage complémentaire.
- VA :** Une Version Allemande « VA » est une version post-produite en allemand (Voice-over ou doublage synchrone).
Elle est diffusible en l'état (PAD) lorsqu'elle ne nécessite pas de sous-titrage complémentaire.
- VFAUD :** Une Audiodescription Française « VFAUD » est une version française « VF » ou « VOF », dans laquelle une voix-off additionnelle en français décrit l'image à destination des malvoyants.
- VAAUD :** Une Audiodescription Allemande « VAAUD » est une version allemande « VA » ou « VOA », dans laquelle une voix-off additionnelle en allemand décrit l'image à destination des malvoyants.
- VS :** Une Version Sans commentaire « VS » est une version de travail sans commentaire mais qui comporte les dialogues, la musique, les effets et les ambiances
La VS sert de base à la production d'une version française ou allemande en voice-over pour les formats documentaires. Elle ne peut être diffusée.
La VS doit être mixée à un niveau linéaire (pas de version dite ,pre-dipped')

- VME :** Une Version Musique & Effects « VME » est une version de travail comportant la musique, les effets et les ambiances à l'exclusion de tout dialogue ou commentaire.
La VME sert de base de travail pour la production d'une version française ou allemande en voice-over pour les formats documentaires. Elle ne peut être diffusée.
Les composantes musicales, effets, ambiances doivent être mixées à un niveau linéaire (pas de version dite « pre-dipped »).
La VME est complétée par une « VDO » (Version Dialogue Only).
- VDO :** Une Version Dialogue Only « VDO » est une version de travail avec les voix originales seules (dialogues et interviews) à l'exclusion de toute musique, effets, ambiances et commentaires additionnels.
La VDO sert de base de travail pour la production d'une version française ou allemande en voice-over pour les formats documentaires. Elle ne peut être diffusée.
La VDO est complétée par une « VME » (Version Musique & Effects).
- VMO :** Une Version Music Only « VMO » est une version de travail comportant seulement la musique.
Elle sert de base de travail pour la production des versions linguistiques.
La musique doit être mixée à un niveau linéaire (pas de version dite « pre-dipped »).
- VI :** Une Version Internationale « VI » est une version de travail sans dialogues mais qui comporte la musique, les effets et les ambiances.
La VI sert de base de travail pour la production des doublages synchrones français ou allemands pour les films et fictions. Elle ne peut être diffusée.
La VI doit être mixée à un niveau linéaire (pas de version dite « pre-dipped »).
- VEO :** Une Version Effects/Ambiance Only « VEO » est une version de travail comportant seulement les effets et les ambiances.
Elle sert de base de travail pour la production des versions linguistiques.
Elle doit être mixée à un niveau linéaire (pas de version dite « pre-dipped »).
- VOEU :** Une Version Europe « VOEU » est une version de travail propre à ARTE comportant le commentaire (en français, en allemand ou une autre langue) mais pas les voice-over.
Elle sert de base de travail pour la production de versions sous-titrées dans les langues européennes d'ARTE (anglais, espagnol, polonais, italien...). Elle ne peut être diffusée.
- VE :** Une Version Etrangère « VE » est une version qui n'est ni la VO, ni la version française ou allemande (ex : doublage polonais d'un film français)

6.7.3 Labels des Sous-Titres livrés

Code Apios et fichier	Description
VO-FRA	Sous-titrage intégral français.
VO-ALL	Sous-titrage intégral allemand.
VF-FRA	Sous-titrage partiel français sur une VF ou une VOF.
VA-ALL	Sous-titrage partiel allemand sur une VA ou une VOA.
VF-MAL	Sous-titrage malentendant français.
VA-MAL	Sous-titrage malentendant allemand.

6.8 LABELS DES MATERIELS DIFFUSES : AUDIO ET SOUS-TITRES

Les labels suivants concernent la nomenclature interne à ARTE pour les versions de diffusion.

6.8.1 Labels des versions linguistiques diffusées

Code Apios	Description
VO	Version Originale ni française, ni allemande, sans sous-titres.
VO-STF	Version Originale ni française, ni allemande, sous-titrée en Français
VO-STA	Version Originale ni française, ni allemande, sous-titrée en Allemand
VO-STMF	Version Originale ni française, ni allemande, sous-titrée en Malentendant Français.
VO-STMA	Version Originale ni française, ni allemande, sous-titrée en Malentendant Allemand.
VOF	Version Originale Française, sans sous-titres.
VOF-STF	Version Originale Française, sous-titrée en Français (sous-titrage partiel).
VOF-STA	Version Originale Française, sous-titrée en Allemand.
VOF-STMF	Version Originale Française, sous-titrée en Malentendant Français.
VOF-STMA	Version Originale Française, sous-titrée en Malentendant Allemand.

Code Apios	Description
VOA	Version Originale Allemande, sans sous-titres.
VOA-STF	Version Originale Allemande, Sous-Titrée en Français
VOA-STA	Version Originale Allemande, Sous-Titrée en Allemand (sous-titrage partiel).
VOA-STMf	Version Originale Allemande, Sous-Titrée en Malentendant Français.
VOA-STMA	Version Originale Allemande, Sous-Titrée en Malentendant Allemand.
VF	Version Française non originale (doublée ou voice-overisée), sans sous-titres
VF-STF	Version Française non originale (doublée ou voice-overisée), Sous-Titrée en Français (sous-titrage partiel)
VF-STMf	Version Française non originale (doublée), Sous-Titrée en Malentendant Français
VA	Version Allemande non originale (doublée ou voice-overisée), sans sous-titres.
VA-STA	Version Allemande non originale (doublée ou voice-overisée), Sous-Titrée en Allemand (sous-titrage partiel)
VA-STMA	Version Allemande non originale (doublée ou voice-overisée), Sous-Titrée en Malentendant Allemand.
VFAUD	Version AUDiodescription Française.
VAAUD	Version AUDiodescription Allemande.
VE	Version Etrangère (doublée dans une langue tierce, ni française, ni allemande)
VE-STE	Version Etrangère (doublée dans une langue tierce, ni française, ni allemande) avec Sous-Titres Etrangers (ni français, ni allemand)
VO-STE	Version Originale, Sous-Titrage intégral dans une langue Etrangère
VOF-STE	Version Originale Française, Sous-Titrage intégral dans une langue Etrangère
VOA-STE	Version Originale Allemande, Sous-Titrage intégral dans une langue Etrangère

6.8.2 Définition des versions linguistiques diffusées

- VO :** Une Version Originale « VO » est la Version linguistique produite à l'Origine dans une langue autre que le Français ou l'Allemand. Elle peut être monolingue, plurilingue ou musicale. Une VO est rarement diffusée, sauf dans le cas d'une version musicale ou d'un programme court sans nécessité de sous-titrage. Les textes chantés dans les versions musicales ne définissent pas la version linguistique, la version reste VO. Une présentation en allemand ou en français changent la version linguistique en VOA ou VOF. Les variantes des langues allemandes et françaises (suisse alémanique, québécois...) sont considérées comme des VO.
- VO-STF :** Une Version « VO-STF » est une VO Sous-Titrée en Français.
- VO-STA :** Une Version « VO-STA » est une VO Sous-Titrée en Allemand.
- VO-STMF :** Une Version « VO-STMF » est une VO Sous-Titrée pour Malentendants en Français.
- VO-STMA :** Une Version « VO-STMA » est une VO Sous-Titrée pour Malentendants en Allemand.
- VOF :** Une Version « VOF » est la Version linguistique produite d'Origine en Français. Une VOF est PAD lorsqu'elle ne nécessite pas de sous-titrage. Les variantes de la langue française, par exemple le québécois, sont considérées comme des VO.
- VOF-STF :** Une Version « VOF-STF » est une VO Française Sous-Titrée partiellement en Français.
- VOF-STA :** Une Version « VOF-STA » est une VO Française Sous-Titrée en Allemand.
- VOF-STMF :** Une Version « VOF-STMF » est une VO Française Sous-Titrée pour Malentendants en Français.
- VOF-STMA :** Une Version « VOF-STMA » est une VO Française Sous-Titrée pour Malentendants en Allemand.
- VOA :** Une Version « VOA » est la Version linguistique produite d'Origine en Allemand. Une VOA est PAD lorsqu'elle ne nécessite pas de sous-titrage. Les variantes de la langue allemande, par exemple le suisse alémanique, sont considérées comme des VO.
- VOA-STF :** Une Version « VOA-STF » est une VO Allemande Sous-Titrée en Français.
- VOA-STA :** Une Version « VOA-STA » est une VO Allemande Sous-Titrée partiellement en Allemand.
- VOA-STMF :** Une Version « VOA-STMF » est une VO Allemande Sous-Titrée pour Malentendants en Français.
- VOA-STMA :** Une Version « VOA-STMA » est une VO Allemande Sous-Titrée pour Malentendants en Allemand.
- VF :** Une Version Française « VF » est une Version Française post-produite (synchro labiale et/ou voice-over) Une VF est PAD lorsqu'elle ne nécessite pas de sous-titrage.
- VF-STF :** Une Version « VF-STF » est une Version Française post-produite (synchro labiale et/ou voice-over) comportant un Sous-Titrage partiel en Français.
- VF-STMF :** Une Version « VF-STMF » est une Version Française post-produite (synchro labiale et/ou voice-over) avec Sous-Titrage pour les Malentendants en Français.

- VA :** Une Version Allemande « VA » est une Version Allemande post-produite (synchro labiale et/ou voice-over). Une VA est PAD lorsqu'elle ne nécessite pas de sous-titrage.
- VA-STA :** Une Version « VA-STA » est une Version Allemande post-produite (synchro labiale et/ou voice-over) comportant un Sous-Titrage partiel en Allemand.
- VA-STMA :** Une Version « VA-STMA » est une Version Allemande post-produite (synchro labiale et/ou voice-over) avec Sous-Titrage pour les Malentendants en Allemand.
- VFAUD :** Une Audiodescription Française « VFAUD » est une VF ou VOF dans laquelle une Voix Off supplémentaire en français décrit l'image à destination des malvoyants.
- VAAUD :** Une Audiodescription Allemande « VAAUD » est une VA ou VOA dans laquelle une Voix Off supplémentaire en allemand décrit l'image à destination des malvoyants.
- VE :** Une Version Etrangère « VE » est une version qui n'est ni la VO, ni la version française ou allemande (ex : doublage polonais d'un film français). Elle peut être utilisée sur les plateformes Web de ARTE.
- VE-STE :** Une « VE-STE » est une VE avec sous-titres Etrangers (ni français, ni allemand)
- VO-STE :** Une « VO-STE » est une VO avec sous-titrage intégral dans une langue Etrangère
- VOF-STE :** Une « VOF-STE » est une VOF avec sous-titrage intégral dans une langue Etrangère
- VOA-STE :** Une « VOA-STE » est une VOA avec sous-titrage intégral dans une langue Etrangère

6.9 TIMECODE

Voir les consignes techniques [Timecode](#) § 3.4

6.10 SOUS-TITRAGE

Pour la fabrication et la livraison de fichiers de sous-titrage, se référer aux chapitres suivants :

Les consignes techniques : [Sous-titrage](#) § 3.6

Le [Cahier des charges sous-titrage](#) § 4

Le [Sous-titrage de spectacles](#) § 8.3.3.3

Les [Fichiers de sous-titrage](#) Nouveaux Médias § 10.1.4.1

L'annexe [Sous-Titrage des versions étrangères](#) § 13.2

6.11 SUPPORTS PHYSIQUES PAD

La livraison de supports physiques PAD concerne les Producteurs / Distributeurs travaillant directement avec ARTE G.E.I.E.

Exceptionnellement, la livraison de supports physiques peut concerner les pôles, en cas de force majeure ou, après accord, en secours des fichiers.

Dans ce cas, la totalité des éléments du programme (vidéo et audios) doit être livrée sur supports physiques (Master).

6.11.1 Image

Chaque bande est :

- Conforme à l'édition du master d'origine (Montage, mixage, durée),
- Sans sous-titres incrustés,
- En cas de bandes consécutives, sans chevauchement et avec coupure à un endroit approprié tant au niveau du son que de l'image (ex. changement de plan, silence...).

6.11.2 Sons

Chaque bande comporte :

- La ou les versions linguistiques prévues au contrat, en stéréo (PCM) ;
- Les versions de travail destinées à la postproduction permettant la fabrication de versions linguistiques à diffuser (voir § 7.1.2 [Spécificités Audio](#)).

6.11.3 Timecode

Chaque bande comporte :

- Le LTC = VITC ;
- Un Timecode début de programme à 10:00:00:00 ;
- Un Timecode croissant et continu (y compris sur la mire de barre et l'amorce de fin) ;
- Un Timecode croissant d'une bande à l'autre pour un enregistrement sur des bandes consécutives ;
- Les TC du Dub doivent être strictement identiques à ceux du Master.

6.11.4 Etiquetage des bandes

L'étiquetage de chaque bande comporte :

- Le titre du programme ;
- L'attribution des pistes son ;
- La durée du programme ;
- Le cas échéant, l'ordre de bande.

L'étiquette est à apposer sur le dessus de la cassette dans l'emplacement prévu ainsi que sur le boîtier.

6.11.5 Carton d'identification

Chaque bande doit comporter un carton d'identification, placé avant le décompte, avec au minimum les informations suivantes :

- L'ID du programme ;
- Le nom du Labo / Producteur ;
- Le titre du programme ;
- Le sous-titre du programme ;
- Le cas échéant, l'ordre de bande ;
- Liste et répartition des versions audio ;
- L'indication explicite des formats audio (PCM,) ;
- L'indication explicite d'une production Dolby Surround (si c'est le cas) ;
- Le TC In et le TC Out ;
- La durée du programme.

6.11.6 Amorce et spécifications techniques

Section de bande	Durée	Image	Pistes son Mono ou stéréo	Commentaire
Section réglage	60s minimum	Mire de barre 100/0/75/0	PCM niveau de référence ≈ 1KHz à - 18 dBfs (-18 LUFS) France : + 4 dBu ≡ - 18 dBfs En stéréo interruption du niveau de référence sur canal gauche (*),	PCM référence: 0 dBu = 0,775 V (*) Recommandation UER n° R49 1999 Dans le cas d'émission muette, cette section doit être vierge de toute modulation.
Section identification	20s	Ordre de Bande	PCM Silence	
Section de repérage	8s maximum	Décompte de 10 à 3	PCM Silence	
Section avant programme	min 2s max 3s	niveau de noir	PCM Silence	
Programme		Les transferts de film en vidéo doivent respecter le format film d'origine.	La mesure du niveau s'effectue sur un appareil de mesure Loudness conforme à la R-128 de l'UER. Niveau maximal : -1 dB TP	Les mixages stéréo et Prologic (Dolby Surround) doivent être cohérents en monophonie.
Section de fin	10s minimum	niveau de noir	PCM Silence	avec Timecode ininterrompu

6.11.7 Fiche de vérification technique (Labo)

Une fiche par bande est livrée et doit comporter au moins :

- Le titre du programme ;
- Le cas échéant, l'ordre de bande ;
- La ou les langues de la version originale ;
- L'attribution des pistes son ;
- Les indications audio :
 - Quantification (PCM : 24-bit)
 - Mono, Stéréo, Dolby Surround (Prologic I ou II),
- L'indication de la nature de la vérification pour la vidéo et pour chaque piste audio :
 - en intégralité
 - par sondage
- Le cas échéant, l'indication de sous-titrage complémentaire à livrer ;
- Le format de tournage ;
- Le format vidéo ;
- Les formats et débits de post-production ;
- Le cas échéant, le format du support film d'origine (1,33 - 1,66 - 1,85 - 2,35...) ;
- Les Timecode de début et de fin de l'émission (TC In et le TC Out, image et son) ;
- La durée précise du programme ;
- L'indication des commentaires de vérification et des éventuelles spécificités (ex. pas de générique fin car volonté artistique du réalisateur, présence de séquences «Clean Feed » en fin de bande, présence de blanc sonore, ...).

6.12 DVD

Le DVD de la version linguistique du pôle fournisseur doit être identique aux PAD mais avec sous-titres incrustés s'ils existent et avec Timecode (LTC) incrusté de manière à ce qu'il ne se superpose pas avec les éventuels Synthés. Dans la mesure du possible, le programme doit être découpé en chapitres.

6.13 GENERIQUES

6.13.1 Généralités

Les génériques de début et de fin doivent répondre aux critères suivants :

- Ils doivent être réalisés dans le respect des dispositions légales et réglementaires des pays membres ; c'est à dire du pays d'origine du programme ;
En dehors des achats de programmes et uniquement pour les génériques de début, ils doivent être bilingues, français et allemand, le pôle fournisseur commençant par sa langue.
- Les génériques silencieux sur fond noir sont proscrits ;
- La lisibilité des textes sur écran TV doit être garantie ;
- La formule « in Zusammenarbeit mit... » ou « en collaboration avec... » doit être composée avec le logo ARTE.

6.13.2 Durée des génériques de fin

Les génériques de fin doivent respecter les durées maximum suivantes :

- Documentaires et magazines : 30 secondes
- Fictions : 60 secondes
- Cinéma : 2 minutes

Pour répondre aux besoins de continuité d'antenne, ARTE G.E.I.E. se réserve la possibilité d'accélérer ou de recomposer la diffusion du générique de fin : une retranscription, en format de fichier compatible Windows, des crédits mentionnés dans les génériques de fin accompagnera la livraison des PAD ([Adresse de livraison](#) § 6.15)

6.14 TEXTES

Chaque programme livré doit être accompagné par la liste complète des textes en version originale. Ces textes, accompagnés des Timecode correspondants, sont :

- La transcription des textes du programme (commentaires et dialogues) en version originale ;
- La transcription des textes du programme (commentaires et dialogues) traduit dans la langue du pôle ;
- La liste des titrages (Synthé) ;
- La transcription des fichiers de sous-titres ;
- Dans les cas de citations littéraires, les textes dans leur version originale (celle de l'écrivain !) ou les références éditoriales de l'édition dans la langue d'origine (éditeur, titre, année d'édition, pages) ;
- Dans les cas de programmes scientifiques traitant de faune et de flore, une liste des noms cités dans la langue originale avec les noms scientifiques s'y rapportant (en latin ou en grec) ;
- La liste précise des langues et dialectes parlés dans la version originale (localisation géographique dans les cas de dialectes rares, d'idiomes ou de patois) ;
- Le relevé intégral et fidèle des langues présentes dans la version originale (y compris chants, extraits de films ou spectacles, nom des lieux, nom et fonction des intervenants...) avec leurs propres caractères alphabétiques.

6.14.1 Livraison par les Pôles

Pour les programmes livrés par ARTE Deutschland et ARTE France, lorsque le pôle livre un programme dans les deux versions linguistiques non alignées, la livraison du texte original est indispensable pour les travaux complémentaires.

6.15 ADRESSE DE LIVRAISON

ARTE G.E.I.E

Secteur Prédiffusion

4, quai du Chanoine Winterer

CS 20035

F-67080 STRASBOURG cedex

France

7 CAHIER DES CHARGES DE PRODUCTIONS ASSEMBLEES A ARTE G.E.I.E.

7.1 ELEMENTS « PAD » A LIVRER

Les éléments à livrer doivent répondre aux [Consignes Techniques](#), voir § 3

En cas d'incapacité de respect des consignes techniques, le format de livraison devra faire l'objet d'un accord préalable avec le service de production concerné.

7.1.1 Spécificités Vidéo

- Les sujets sont tournés en HD et en mode entrelacé, voir [Normes](#) § 3.2.1 ;
- Il est nécessaire de prévoir 3 secondes d'images sans commentaires en début et fin de sujet pour permettre les transitions propres lors de l'assemblage de l'émission ;
- Les sujets ne sont acceptés que s'ils sont livrés sans habillage, incrustations, sous-titres, générique début ou fin et sans incrustations à l'image.

Les cartes pour les émissions assemblées à ARTE G.E.I.E. sont recrées à Strasbourg en respectant la charte graphique sur la base des éléments fournis par le producteur.

- ARTE G.E.I.E. crée les incrustations et éléments graphiques ;
- Les sujets s'adressant aux publics germanophone et francophone, éviter les bancs titres de journaux et tout ce qui est écrit sauf si vous en faites la lecture dans le commentaire (ce qui pourra être traduit dans l'autre langue).

7.1.2 Spécificités Audio

Tout sujet doit être livré en Stéréo (ou double mono) en respectant la recommandation R 128 éditée par l'EBU ([Niveaux d'énergie \(Loudness\)](#)) voir § 3.3.1.2) et l'affectation suivante :

- VOF ou VOA : Pistes/Canaux 1 et 2
- VI ou VS : Pistes/Canaux 3 et 4

La VI doit être mixée de façon linéaire. Voir [Définition des versions Audio livrées](#) § 6.7.2

- Pour les interviews de personnes de langue allemande ou française, il est impératif de les laisser parler dans leur langue maternelle ;
- Les Voice Over des interviews doivent être enregistrées avec des voix différentes de celles du commentaire et respectant le sexe des interviewés.

7.1.3 Lieu de livraison

Adresse du serveur FTP : <ftp://ftptec.arte.tv>

Les Login et mot de passe sont à demander au service de production concerné.

Veillez à respecter la nomenclature des titrages des fichiers :

- Pour ARTE Journal : AJ_Titre_Nom du journaliste
- Pour Square : SQ_Titre_Nom du journaliste
- Pour ARTE Reportage : AR_Titre_Nom du journaliste
- Pour ARTE Magazine : AM_Titre_Nom du journaliste

Ecrire les noms à la manière anglaise sans accent et autre tréma ou sigle.

Les caractères complexes comme : .,;/-+ôêèèçüöàä » etc. ne sont pas admis.

Remplacer les espaces par un Underscore touche 8 (_) sur le clavier.

7.2 AUTRES ELEMENTS A LIVRER

7.2.1 Eléments audio et/ou vidéo de travail

Un fichier en bas-débits des éléments PAD peut être demandé pour visionnage et/ou pour la post-production audio et/ou de sous-titres.

Conteneur	Profil	Vidéo	Son
MPEG 4	Main – 5.1	1920 x 1080i – H264 - CBR minimum 3 Mbit/s	MPEG-2 AAC – LC Stéréo Minimum 128 kbit/s – 48 kHz – 16-bit

Les dépôts se font sur notre serveur ftp, à l'adresse <ftp://ftptec.arte.tv>

Les Login et mot de passe sont à demander au service de production concerné.

7.2.2 Autres matériels

Ces éléments sont à livrer par E-Mail à l'adresse fournie par la production concernée.

- Le script du sujet (en français ou en allemand – après mixage définitif)

La transcription des paroles avec la référence Timecode est à fournir pour la fabrication de sous-titres.

Il doit être présenté dans sa continuité avec les Timecode In et Out pour chaque début et fin de commentaire et interview ainsi que les références des voix des interviewés (sexe, âge ou autre).

Le traducteur ne peut pas traduire un reportage quand les interviews sont séparées du commentaire.

Les métadonnées de production doivent être :

- Le titre de la production ;
- La liste de l'équipe qui est composée en général ;
 - de l'auteur/réalisateur ;
 - du caméraman ;
 - de l'ingénieur du son (prise de son) ;
 - du monteur ;
 - de l'ingénieur du son (mixage) ;
 - de la société de production.
- Le Copyright ;
- Tout autre crédit requis ;

Les éléments suivants sont également à livrer :

- La liste des sources d'archives ;
- Les références musicales et iconographiques pour la déclaration aux sociétés de droits d'auteurs ainsi que le relevé des archives avec TC et minutage (Voir § 13.6 [Formulaire de déclaration de droits](#) ;
- Des photos d'excellente qualité (avec une définition d'au moins 4 Méga Pixels) à déposer sur <ftp://ftptec.arte.tv> ;
- Un texte de lancement ;
- Un texte de presse : les délais nécessaires pour la communication aux hebdomadaires de télévision sont de 10 semaines avant la diffusion ;
- CV et photo d'identité de l'auteur ;
- Références bibliographiques ;
- Sites Internet en rapport avec le reportage.

7.2.2.1 ARTE Journal

Compte tenu des contraintes liées à la livraison de sujets d'actualités, contraintes dues aux réseaux informatiques disponibles et contraintes de délais de livraison, ARTE G.E.I.E. accepte des fichiers au format MPEG-4 (codage H264, CBR), à 8 Mbit/s, 1920 x 1080. Si les contraintes techniques et les délais de livraison le permettent, un débit de 20 Mbits/s est souhaité.

L'audio doit être en non compressé à 48Khz, 24-bit. Pour des origines archives, le 16-bit peut être accepté.

7.2.2.2 ARTE Reportage

Les versions en Voice Over sont privilégiées aux versions sous-titrées. Les sous-titres ne sont autorisés que dans des cas très exceptionnels et en accord préalable avec la rédaction.

La liste de synthés avec les Timecode est à fournir. Les incrustations de synthés doivent être limitées (présenter vos personnages dans votre commentaire)

Dans ce cas, la transcription des paroles avec la référence Timecode est à fournir.

8 CAHIER DES CHARGES DE PRODUCTIONS EXTERIEURES

8.1 PREAMBULE

ARTE G.E.I.E. établit les consignes et recommandations destinées à l'organisation des productions extérieures, diffusées en direct ou en différé.

8.2 REGLES GENERALES DE FONCTIONNEMENT

8.2.1 Champs d'application

Pour la préparation et la production de toute émission diffusée en direct ou en différé les consignes et recommandations énoncées dans le présent document sont appliquées par le « Producteur » qui peut être : un des Pôles (ARTE France, ARTE Deutschland et ses membres), un producteur exécutif, ARTE G.E.I.E. ou un de ses membres associés.

8.2.2 Pilotage des opérations

Les unités de production concernées, dès la validation d'un projet d'émission diffusée en direct ou en léger différé, sont en charge de la production de l'émission dans les limites des obligations d'ARTE G.E.I.E.

8.2.3 Obligations d'ARTE G.E.I.E.

ARTE G.E.I.E. est responsable de la production de la 2^{ème} version linguistique (Voice-Over, doublage, sous-titrage).

Dans la mesure où les consignes et recommandations techniques d'ARTE G.E.I.E. sont respectées, la plateforme trafic (NODAL) est responsable de la réception, de la conversion et de la distribution des signaux dans le centre technique de Strasbourg.

ARTE G.E.I.E. est responsable de la préparation et du bon déroulement de la diffusion du programme en direct ou en différé sur les différents réseaux et vecteurs de diffusion exploités par ARTE, Broadcaste et Broadband.

8.2.4 Obligations du « Producteur »

Le « Producteur » est en charge de l'organisation de la production, de la mise en œuvre des moyens techniques et de la coordination avec le prestataire mandaté par un pôle d'ARTE.

Le « Producteur » de l'émission diffusée en direct ou en différé est ainsi responsable du dispositif technique des opérations, depuis le lieu de production jusqu'au point d'entrée du Nodal d'ARTE G.E.I.E. à Strasbourg.

Le « Producteur » est responsable de la fourniture et de l'acheminement du programme dans la version linguistique complète du Pôle qu'il représente, conformément à l'acceptation du projet par la conférence des programmes : s'entend interprétation, Voice-Over, sous-titrage.

Si le « Producteur » est l'un des Pôles ou l'un des membres associés, il peut déléguer à ARTE G.E.I.E. l'organisation et la coordination technique de la transmission des signaux. Cette délégation implique une prise en charge financière par le « Producteur » des moyens techniques, humains et logistiques qui en découlent.

8.3 CONSIGNES DE PRODUCTION

8.3.1 Prestations à charge du Producteur

8.3.1.1 Repérage sur site

Le « Producteur » organise le repérage en coordination avec l'unité de production concernée d'ARTE G.E.I.E. Il sera accompagné par les collaborateurs d'ARTE G.E.I.E. requis pour l'opération : production, technique transmission, sous-titrage et un représentant de l'Unité de programme. Ce repérage doit être coordonné avec le chargé de production d'ARTE G.E.I.E.

Le « Producteur » met à disposition :

- Les plans de localisation des locaux et/ou espaces techniques, le placement des cars régie, du car Satellite ou SNG, des cabines d'interprétations, des lieux de tournage, des points de raccordements en énergie, téléphonie, réseaux ;
- Une liste des contacts utiles ;
- Un compte-rendu de repérage pour garantir la bonne mise en œuvre de la planification et de la réservation des moyens.

Le « Producteur » doit mettre en œuvre ce qui est validé à la suite du repérage pour les points suivants.

8.3.1.2 Logistique

- Garantir les autorisations d'accès et d'occupation des lieux ;
- Garantir la réservation des espaces destinés à accueillir tous les véhicules techniques et les structures mobiles nécessaires à toute la production du programme ;
- Mettre à disposition des locaux ou des containers de type Algeco équipés d'une climatisation et/ou d'un chauffage ;
- Mettre à disposition des sanitaires ;
- Organiser le gardiennage ;
- Etablir une double alimentation électrique sécurisée, comme suit :
 - Une alimentation de service pour les locaux ou container (chauffage, clim, lumière,...) ;
 - Une alimentation pour les équipements Broadcaste ;
 - Une puissance d'alimentation supérieure de 30% par rapport à l'estimation de la puissance globale évaluée lors de la validation du dispositif technique ;
 - Ces moyens doivent être tous raccordés à un même réseau électrique ainsi qu'à une mise à la terre commune afin d'éviter toute boucle de masse. Ce réseau de terre doit être relié à un point unique et dont la résistance est inférieure à 1 Ohm ;
- Garantir la mise en place d'un plan de prévention des risques.

8.3.1.3 Technique

Le « Producteur » garantit la mise en place des moyens de transmission HD permettant :

- La transmission conforme aux [Consignes techniques de transmission en direct](#) § 3.9.2 ;
- La sécurisation des circuits et la consolidation des signaux ;
- Le contrôle qualité des signaux ;
- La gestion des circuits de coordination ;
- Les tests de conformité avec le Nodal de Strasbourg au plus tard 3h avant le direct.

Si le « Producteur » est l'un des Pôles ou l'un des membres associés, il peut déléguer à ARTE G.E.I.E. la coordination technique et la transmission des signaux, ainsi que la validation qualitative.

Cette délégation implique une prise en charge financière des moyens techniques, humains et logistiques qui en découlent.

8.3.1.4 Sécurisation de la transmission

Le « Producteur » a l'obligation de garantir l'acheminement du signal et sa continuité depuis le lieu de production jusqu'à l'arrivée du signal à ARTE G.E.I.E.

Toute transmission doit être sécurisée par un dispositif permettant le transport des signaux HD par des voies alternatives. En cas d'infaisabilité technique ARTE G.E.I.E. doit en être informé lors des réunions préparatoires.

Les coûts qui en découlent et qui auront été évalués en amont sont à la charge du « Producteur », soit par une prise en charge directe, soit par une refacturation d'ARTE G.E.I.E.

8.3.1.5 Production de la Version Originale

Le « Producteur » produit et livre un signal PAD incluant une des deux versions linguistiques diffusées par ARTE G.E.I.E. selon les [Consignes pour le multilingue](#) § 8.3.3.

Concernant l'interprétation, le Voice-Over et le sous-titrage de sa version, le « Producteur » devra mettre en œuvre des équipements spécifiques ([Consignes pour le multilingue](#) § 8.3.3) avec des exploitants qualifiés afin de garantir la conformité du dispositif avec les consignes d'ARTE G.E.I.E.

Si ces équipements sont déjà déployés par ARTE G.E.I.E. pour le traitement de la deuxième version linguistique sur le site de production ou à Strasbourg, ils pourront être étendus à l'usage du « Producteur » pour sa version, avec une prise en charge - pour moitié - des frais engagés.

Si le « Producteur » est l'un des Pôles ou l'un des membres associés, il peut déléguer à ARTE G.E.I.E. le traitement de sa version linguistique.

Cette délégation implique une prise en charge financière des moyens techniques, humains et logistiques qui en découlent.

8.3.2 Prestations à la charge d'ARTE G.E.I.E.

Le secteur « production exécutive » d'ARTE G.E.I.E. désigne un chargé de production qui sera l'interlocuteur à l'égard du « Producteur ».

Ce chargé de production centralise et organise l'échange des informations et documents de productions (conducteur, transcription, texte, matériel à visionner) au fur et à mesure du développement du projet à toutes les personnes concernés.

Il diffuse un plan de travail précis et une liste des contacts opérationnels, dont la version affinée et définitive sera remise au plus tard 24 heures avant l'émission.

Ce chargé de production maîtrise - pour les fonctions relevant d'ARTE G.E.I.E. - la cohérence des moyens financiers, les moyens de techniques et en assure le suivi budgétaire. La validation du dispositif technique est établie en accord avec le responsable des transmissions.

A la demande du « Producteur », l'unité de production peut intervenir dans le choix des prestataires adéquats et garantir la mise en œuvre des moyens complémentaires demandés par ARTE G.E.I.E. ou en prestation pour le « Producteur ».

8.3.3 Consignes pour le multilingue

8.3.3.1 Le son

La deuxième version linguistique est mixée par un ingénieur du son sous la responsabilité d'ARTE G.E.I.E.

8.3.3.1.1 Sur le site de production :

- Il doit disposer du son international d'une part et du mixage final de la 1ère version linguistique d'autre part, pour la totalité des éléments constitutifs du programme (directs et préenregistrés) ;
- Chaque plateau doit lui être livré avec le son d'ambiance de l'endroit correspondant à la prise de vues, non mixé et sur un canal ou deux canaux dédiés ;
- Les ingénieurs du son sur site s'accordent sur la répartition des pistes audio ;
- Son espace de travail doit être correctement insonorisé et installé de façon ergonomique. Cet espace doit également disposer d'un moniteur avec le départ programme et d'un moniteur avec le retour programme et le retour audio correspondant à la version linguistique qu'il produit.

Pour l'envoi du programme mixé vers ARTE G.E.I.E., les répartitions audio sont les suivantes :

Canaux Audio		Contenu des Pistes
AES1	1	Version complète allemande gauche
	2	Version complète allemande droite
AES 2	1	Version complète française gauche
	2	Version complète française droite

8.3.3.1.2 Sur le site d'ARTE G.E.I.E. :

- Si la deuxième version linguistique est produite à ARTE G.E.I.E. (interprétation à Strasbourg) la répartition audio est différente selon la configuration du programme. La base nécessaire à ARTE G.E.I.E. pour garantir des versions linguistiques de qualité égale selon la langue après interprétation est la suivante :

Canaux Audio		Contenu des Pistes
AES1	1	Musique Stéréo / gauche et ambiance plateau
	2	Musique Stéréo / droite et ambiance plateau
AES 2	1	Somme des micros VA
	2	Somme des micros VF

- Dans les cas particuliers de diffusion de sujets pré-produits dans les deux langues depuis le car régie, cette configuration devra être adaptée comme suit :

Canaux Audio		Contenu des Pistes
AES1	1	Musique Stéréo / gauche et ambiance plateau
	2	Musique Stéréo / droite et ambiance plateau
AES 2	1	Somme des micros VA ou sujets VA Mono
	2	Somme des micros VF ou sujets VF Mono

Dans ce cas, il est indispensable que le chargé de production d'ARTE G.E.I.E. sur le site de production annonce au fur et à mesure, via les ordres, le déroulement du programme à l'ingénieur du son d'ARTE G.E.I.E.

Les cas particuliers (langue tierce par exemple) doivent être discutés avec ARTE G.E.I.E.

Toujours dans le souci d'assurer une qualité équivalente des deux versions linguistiques, il est souhaitable que le « Producteur » puisse fournir à ARTE G.E.I.E. les sons d'ambiances correspondant aux endroits de prises de vues.

8.3.3.2 L'interprétation en direct sur site de production

L'interprétation est réalisée sous la responsabilité d'ARTE G.E.I.E.

Le « Producteur » veille à fournir :

- Au moins 24h avant l'émission, le schéma de câblage audio – vidéo - ordres du dispositif de tournage au chargé de production d'ARTE G.E.I.E. afin d'en faire valider sa conformité par les services techniques d'ARTE G.E.I.E. ;
- Une cabine d'interprétation par langue ;
- Les cabines doivent être équipées d'aération, de chauffage, de climatisation selon les besoins et les saisons. Les cabines doivent correspondre aux normes ISO N°2603 (isolation acoustique) ;
- Un pupitre d'interprétation et non de commentateur, par interprète. Il doit permettre d'opérer des réglages de volume et de tonalité, de disposer d'un interrupteur On / Off avec lequel l'interprète valide lui-même l'ouverture ou la fermeture de son micro ;
- Le canal de chaque pupitre d'interprétation doit correspondre à une voie dédiée sur la console de mixage afin de permettre un réglage des voix de chaque interprète ;
- Un micro à faible gain, statique ou dynamique, favorisant le medium grave ;
- Un casque audio ouvert avec deux écouteurs, (les interprètes installés dans la même cabine doivent pouvoir s'entendre) ;
- Un moniteur vidéo par cabine avec le retour du programme ;
- Un réseau d'ordres doit permettre à l'interprète de communiquer avec l'ingénieur du son chargé de la deuxième version linguistique et le chargé de programme / rédacteur chargé de la deuxième version linguistique ;
- Retours :
 - Retour image du programme ;
 - Retour audio du programme (n-1, l'interprète ne doit pas s'entendre dans sa propre oreillette).

Sur le site de production, l'ingénieur du son de la deuxième version linguistique doit pouvoir communiquer avec l'ingénieur du son principal et le chargé de programme via le réseau d'ordre.

Chaque production et/ou diffusion en direct sera précédée d'une séquence de tests à prévoir au moment des tests de transmission avec le Nodal de Strasbourg, au plus tard 3h avant le direct, pour la vérification, la synchronisation et la mise au point de l'interprétation.

Lorsque des sujets pré-produits doivent être traduits par les interprètes sur site, le « Producteur » doit fournir le plus tôt possible la transcription complète sous fichiers Word des interviews et commentaires de la version originale au chargé de production d'ARTE G.E.I.E., qui transmettra aux équipes concernées. Le « Producteur » fournira également si possible les fichiers vidéo bas-débit qui pourront être déposés sur le serveur ftp d'ARTE G.E.I.E. dont les paramètres seront donnés par le chargé de production.

Dans le cas d'une émission livrée sur bande pour une interprétation en direct ou en post-production, une livraison HDCAM SR est souhaitable. La répartition des pistes audio est la suivante :

Canaux Audio		Contenu des Pistes
AES1	1	1 ^{ère} version linguistique PADM / gauche
	2	1 ^{ère} version linguistique PADM / droite
AES 2	1	Musique Stéréo / gauche et ambiance plateau
	2	Musique Stéréo / droite et ambiance plateau
AES 3	1	Somme de tous les micros VA
	2	Somme de tous les micros VF
AES 4	1	Stéréo sujet 2 ^{ème} version linguistique / gauche
	2	Stéréo sujet 2 ^{ème} version linguistique / droite
AES 5	1	3 ^{ème} version linguistique
	2	4 ^{ème} version linguistique

8.3.3.3 Le sous-titrage de spectacles

Pour la fabrication et la livraison de fichiers de sous-titrage, se référer aux chapitres suivants :

Les consignes techniques pour le [Sous-titrage](#) § 3.6

Le [Cahier des charges sous-titrage](#) § 4

L'annexe [Sous-Titrage des versions étrangères](#) § 13.2

8.3.3.3.1 Matériel nécessaire au sous-titrage

Le « Producteur » fournit les documents relatifs au programme à traiter (partition, version à adapter, scénario etc.) pour permettre une traduction et/ou une adaptation adéquates. S'il existe une traduction officielle, le Pôle ou le « Producteur » s'engage à la fournir en temps utile à ARTE G.E.I.E.

Le « Producteur » prend en charge la fabrication des sous-titres dans sa version linguistique. ARTE G.E.I.E. se charge de la deuxième version. Le cas échéant, ARTE G.E.I.E. pourra produire les deux versions, avec une prise en charge par le « Producteur » des coûts inhérents à sa propre version. La facturation de celle-ci fera l'objet d'un devis préalable, prenant en compte les conditions spécifiques à chacune des productions. En cas de frais non prévus qui parviendraient au cours de la préparation du direct, ARTE G.E.I.E. s'engage à en informer le « Producteur ».

8.3.3.3.2 Traitement du sous-titrage sur site de production / à Strasbourg

De manière générale, la préparation et l'envoi des sous-titres en direct se fait depuis ARTE G.E.I.E. à Strasbourg. Le « Producteur » doit mettre à la disposition d'ARTE G.E.I.E. toutes les séquences disponibles du programme, images et son, pour permettre la préparation des sous-titres : captation plans larges, enregistrements de travail, répétitions, filage, etc. Ces éléments sont mis à disposition par « le Producteur » sous une forme définie au préalable avec le chargé de coordination du sous-titrage et le chargé de production d'ARTE G.E.I.E. : enregistrement sur un lecteur P2, mise à disposition de fichiers sur un serveur ftp défini conjointement.

En cas de recours au ftp, les types de fichiers acceptés par notre système sont :

- .wmv ;
- .mp4 ;
- .mov en précisant le CODEC utilisé ;
- MPEG-2 en précisant le CODEC utilisé.

Par ailleurs, ARTE G.E.I.E. doit pouvoir être en relation avec le réalisateur en charge du direct, afin de discuter du placement des sous-titres par rapport à son découpage.

Suivant les impératifs de production (temps entre les répétitions et le direct, distance entre le site du direct et Strasbourg, complexité de l'œuvre, etc...), il peut être décidé de produire le sous-titrage sur le site de production. Ceci est déterminé à l'avance lors des réunions de production. Dans ce cas, le « Producteur » s'engage à trouver les espaces de travail équipés cités aux chapitres [Logistique](#) § 8.3.1.2 et [Espace de travail](#) § 8.3.3.3.3 et à fournir en temps réel les signaux audio et vidéo de toutes les captations.

Chaque production et/ou diffusion en direct sera précédée d'une séquence de tests avec le Nodal de Strasbourg destinés à la vérification, à la synchronisation et à la mise au point des sous-titres, au plus tard 3h avant le direct.

8.3.3.3.3 Espace de travail

L'équipe de sous-titrage qui se déplace sur le site de production doit pouvoir disposer d'un espace de travail de 16 m² minimum.

Cet espace doit être équipé d'un chauffage ou d'une climatisation selon la saison, d'un éclairage suffisant, d'une alimentation électrique 32 A, d'un accès Internet, de tables et de chaises (Quantité à définir à chaque production).

L'équipe doit pouvoir communiquer via un réseau d'ordres avec la Technique et à la Production de Strasbourg, ainsi qu'avec le rédacteur installé en car régie via le réseau Production.

8.3.3.3.4 Distribution du signal

En cas de sous-titrage sur le site de production, le « Producteur » s'engage à fournir un signal vidéo Down converti en SD de la captation dans le local de sous-titrage avec un son Embedded ainsi qu'un retour de la diffusion du programme français et un autre du programme allemand ([Diffusion par satellites du programme ARTE](#) § 13.3).

8.3.3.3.5 Consignes de composition de sous-titrage de direct

Les fichiers norme UER N19 destinées à un sous-titrage de direct doivent respecter les consignes du présent document (voir Les consignes techniques pour le [Sous-titrage](#) § 3.6 et le [Cahier des charges sous-titrage](#) § 4) ainsi que les consignes suivantes :

- Les sous-titres doivent être disposés au maximum sur 2 lignes, sur les rangées 20 (14h) et 22 (16h) du télétexte ;
- Les sous-titres sont envoyés manuellement, sans Timecode ;
- L'indice S/T ou U/T est impératif en début de programme, précédé d'un sous-titre vide ;
- Un sous-titre vide est placé après un entracte ;
- Le Copyright est diffusé sur le générique de fin, à l'emplacement donné par un représentant d'ARTE G.E.I.E. lors de la préparation du direct.

8.3.3.4 Gestion et coordination de la diffusion

Un pré-conducteur de l'émission doit être fourni au secteur Continuité d'antenne d'ARTE G.E.I.E. dès qu'il est connu.

Le jour de la diffusion, le conducteur définitif sera transmis au secteur Continuité d'antenne ainsi qu'au chef de chaîne d'ARTE G.E.I.E., au plus tard deux heures avant la diffusion.

Le chef de chaîne doit disposer d'un conducteur précis, avec les numéros d'Em du programme (des plateaux et des éléments qui le constituent) afin de pouvoir gérer les enchaînements en régie finale dans les meilleures conditions.

Pendant le direct, le « Producteur » veille au respect de la durée prévue du programme. Tout dépassement horaire doit être négocié avec le Chef de Chaîne.

Le Chef de Chaîne détermine la prise d'antenne et fait un décompte à zéro pour le car de production. En fin de programme, le car de production effectue un décompte de moins 10 secondes à zéro. L'enchaînement en Régie Finale s'effectue à moins 3 secondes pour tenir compte du « Cued » nécessaire à l'automation de Régie Finale.

8.3.3.5 Matériel pour l'autopromotion

Le matériel permettant la fabrication des bandes annonces et des préfaces du programme diffusé en direct doit être livré à ARTE G.E.I.E. 4 semaines avant la date de diffusion.

Le « Producteur » fournira des éléments audio et vidéo directement liés au programme diffusé. En cas de réelle impossibilité, des éléments relatifs au site de production ainsi que des éléments iconographiques pourront être utilisés.

Ces matériels devront être livrés à ARTE G.E.I.E., au secteur Production Autopromotion - Habillage.

8.3.3.6 Crédits, génériques et mentions intermédiaires

Le générique début et fin, ainsi que les mentions intermédiaires (indication d'actes, de lieux de directs, d'interprètes...) relèvent du « Producteur ».

Ces crédits doivent être rédigés en français et en allemand.

Le « Producteur » en garantit la justesse orthographique et grammaticale. Le chargé de programme d'ARTE G.E.I.E. le valide.

8.3.3.7 Enregistrement sur site

L'émission doit être enregistrée dans le car de production sur HDCAM SR (sortie car avant transmission). Cet enregistrement servira au « Producteur » pour la fabrication et la livraison d'un PAD à ARTE G.E.I.E.

8.3.3.8 Répartition de la prise en charge des coûts

Un devis prévisionnel récapitulant la prise en charge des coûts est envoyé au « Producteur » en amont de chaque production

Pour les coûts inhabituels, la prise en charge sera discutée en amont entre le « Producteur » et ARTE G.E.I.E.

8.3.3.9 Frais de Production

PÔLE – Frais de Production	ARTE G.E.I.E. – Frais de Production
Honoraires du présentateur 1	Honoraire du présentateur 2 en cas de double présentation
Frais de déplacement et d'hébergement du présentateur 1	Frais de déplacement et d'Hébergement du présentateur 2
Styliste/Coiffeur/ Assistant	Styliste/Coiffeur/ Assistant
Moyens de production liés à la captation du programme	Chargé de production d'ARTE G.E.I.E. (Frais de déplacement, repas, hébergement, frais de tél etc.)
Frais liés au transport éventuel de matériels (véhicule, chauffeur, frais de déplacement et d'hébergement ...)	Remplacement chargé de production détaché
Technicien Up Link Nodal Live (Frais de déplacement, repas, hébergement, frais de tél etc.)	Frais de repérage technicien Nodal (Frais de déplacement, repas, hébergement, frais de tél etc.)
Frais de Transmission (Up Link, Liaison, technicien et frais le concernant)	
Ligne ISDN (Ordres + Consommations)	
Location de système HD d'enregistrement / montage / diffusion Time Delay simultanés (type LSM)	

8.3.3.10 Frais de Multilingue

PÔLE – Frais de Multilingue	ARTE G.E.I.E. – Frais de Multilingue
Honoraires et per Diem Interprètes 1 ^{ère} version linguistique	Honoraires et Per diem Interprètes 2 ^{ème} version linguistique
	Chargé de programme (Frais de déplacement, repas, hébergement, frais de tél, etc.) Repérage et live
	Chargé de coordination Sous-titrage (Frais de déplacement, repas, hébergement, frais de tél etc.) repérage et live
Sous-titres et maître de chant de la 1 ^{ère} version linguistique (Honoraires et frais liés au déplacement, tél, etc...)	Sous-titres et maître de chant pour la 2 ^{ème} version linguistique (Honoraires et frais liés au déplacement, tél, etc...)
50 % Technicien sous-titrage Nodal (Frais de déplacement, repas, hébergement, frais de tél etc.) s'il y a du sous-titrage dans les deux langues	100% Technicien sous-titrage Nodal (Frais de déplacement, repas, hébergement, frais de tél etc.) s'il y a du sous-titrage uniquement sur la 2 ^{ème} version linguistique
50 % Chef de production sous-titrage (Contrat, Frais liés au déplacement, tél.) dans le cas où la Centrale est en charge du sous-titrage dans la 1 ^{ère} et la 2 ^{ème} version linguistique.	100 % Chef de production sous-titrage (Contrat, Frais liés au déplacement, tél.) si la Centrale est en charge uniquement du sous-titrage de la 2 ^{ème} version linguistique
50 % Transport des moyens de sous-titrage (Contrat du chauffeur, frais du chauffeur, tél., location véhicule, frais liés aux chargements et au déchargement) dans le cas où la Centrale est en charge du sous-titrage dans la 1 ^{ère} et la 2 ^{ème} version linguistique.	100 % Transport des moyens de sous-titrage (Contrat du chauffeur, frais du chauffeur, tél., location véhicule, frais liés au chargement et au déchargement) si ARTE G.E.I.E. est en charge uniquement du sous-titrage de la 2 ^{ème} version linguistique
50 % Location de bureaux mobile ou fixes pour sous-titrage incl. Câblage, conso électricité, etc.) dans le cas où la Centrale est en charge du sous-titrage dans la 1 ^{ère} et la 2 ^{ème} version linguistique.	100 % Location de bureaux mobile ou fixes pour sous-titrage incl. Câblage, conso électricité, etc.) si ARTE G.E.I.E. est en charge uniquement du sous-titrage de la 2 ^{ème} version linguistique
50 % des cabines d'interprétation si l'interprétation se fait dans les deux versions linguistiques	100 % Cabine d'interprétation en cas d'interprétation uniquement sur la deuxième version linguistique
50% équipe son Strasbourg si l'interprétation se fait dans les 2 versions linguistiques	100 % équipe son Strasbourg en cas d'interprétation uniquement sur la 2 ^{ème} version linguistique
50% repas équipe son Strg si l'interprétation se fait dans les 2 versions linguistiques	100 % repas équipe Son Strg si l'interprétation uniquement sur la 2 ^{ème} version linguistique

8.3.3.11 Support de réunion de production / plan de travail

Un modèle (de fiche de production est donné en annexe § 13.4 [Fiche de production](#)).

9 CAHIER DES CHARGES ARTE JOURNAL

Des outils et Workflow spécifiques sont en place chez ARTE G.E.I.E. pour le traitement spécifique d'ARTE Journal.

Les productions d'ARTE Journal sont soumises aux consignes générales présentes dans ce document.

Dans des conditions particulières (Par ex. reportage de guerre, situation de crise...), les tournages avec des moyens non Broadcast (par ex. tournage sur Mobile) peuvent être autorisés après validation par la rédaction d'ARTE Journal.

Les livraisons sur ftp ARTE G.E.I.E. planifiées et/ou événementielles sont tenues de respecter les formats et débits indiqués dans la fiche donnée en annexe § 13.5 [Fiche de transmission HD par ftp News](#).

10 CAHIER DES CHARGES DES NOUVEAUX MEDIAS

Ce cahier des charges aborde principalement les programmes audiovisuels destinés uniquement aux supports nouveaux médias (Web, mobiles, etc.).

Les programmes « Cross Media » (destiné aux vecteurs TV et aux supports Web) doivent être traités comme des programmes Broadcast. Dans ce cas, les consignes ARTE G.E.I.E. doivent être respectées (voir § 3 [Consignes techniques](#), § 6 [Cahier des charges de livraison des PAD](#), § 7 [Cahier des charges de productions assemblées à ARTE G.E.I.E.](#), et § 8 [Cahier des charges de productions extérieures](#)).

10.1 FICHIERS AUDIOVISUELS

10.1.1 Captation enregistrée (Tournage)

Pour la production de programmes destinés aux nouveaux médias uniquement, il est conseillé de tourner en **progressif**.

S'il est nécessaire de recourir à des moyens de production Broadcast et /ou la diffusion doit se faire sur l'antenne et le « web », les tournages doivent se faire en mode entrelacé. Pour le transcodage des programmes « Web », il faut impérativement sélectionner le mode désentrelacé.

10.1.2 Encodages des fichiers Nouveaux Médias

Les fichiers bas-débits destinés aux plateformes Web d'ARTE (ARTE.TV, ...) doivent être encodés avec les caractéristiques suivantes :

1	Conteneur	MP4
2	Codage vidéo	H264 – Advanced Video Codec 1920x1080 : AVC, Main@L4 ou Main@L4.1
3	Extension	.mp4
4	Résolutions autorisées	En mode progressif, désentrelacé : 1920 x 1080 pour une vidéo HD 16/9
5	Fréquence image	25 i/sec, CFR uniquement (Constant Frame Rate)
6*	Résolution et débit vidéo	1920 x 1080 Minimum de 6 Mbit/s à 11 Mbit/s
7	Mode de diffusion	Dans l'encodeur, sélectionner l'option « Streamable »
8	Codage audio	AAC
9	Débit audio	192 kbit/s, CBR
10	Fréq. d'échantillonnage, quantification	48 kHz, 16-bit
11	Nombre d'audio	1 stéréo par fichier vidéo encodé

* POINT 6 : En règle générale, des débits entre 6 Mbit/s et 11 Mbit/s en 1920 x 1080 sont demandés. Toute autre valeur doit faire l'objet d'une demande spécifique.

10.1.3 Encodages des Live Stream Web

Les flux bas-débits destinés aux sites Web d'ARTE doivent être encodés avec les caractéristiques décrites dans les chapitres suivants.

Ultérieurement au Live, dans un délai maximum de 24 heures, le « Producteur » livrera un fichier nettoyé selon les consignes d'ARTE G.E.I.E. (voir § 10.1.2 [Encodages des fichiers Nouveaux Médias](#)) pour une nouvelle mise en ligne.

CONSIGNES TECHNIQUES POUR LES EVENEMENTS LIVE EN HD

1	Codage vidéo	MPEG-4 AVC - Main profile
2	Résolution	1280 x 720
3	Format	16/9, pixels carrés, pas de Letterbox, pas d'anamorphose
4	Fréquence image	25 i/sec, CFR uniquement (Constant Frame Rate)
5	Débit vidéo	3 Mbit/s, CBR en mode progressif, désentrelacé
6	Intervalle des key frames (GOP)	Maximum : 4 secs ou 100 images
7	Codage audio	AAC – 1 Stream audio stéréo
8	Débit audio	192 kbit/s, CBR
9	Fréquence d'échantillonnage, quantification	48 kHz Stéréo, 16-bit

10.1.4 Fabrication des secondes versions linguistiques

Il sera précisé au moment de la commande sous quelle forme les versions linguistiques seront livrées (Sous-titrage et/ou Voice Over).

10.1.4.1 Fichiers de sous-titrage

Pour la livraison de fichiers destinés aux sites Web d'ARTE, deux formats sont acceptés par ARTE (STL et SRT), le STL devant être privilégié. Le Timecode vidéo des programmes Web doit commencer à 00:00:00:00.

10.1.4.1.1 Composition au Format STL

Toute fabrication de version sous-titrée doit être conforme avec le format d'échange spécifié par la spécification Tech. 3264 de l'EBU. (§ 3.6 [Sous-titrage](#) et § 4 [Cahier des charges sous-titrage](#))

Pour rappel :

- Le nombre maxi. de caractères utiles par ligne, espaces compris, est de 37 ;
- Les caractères doivent être définis en double hauteur et en simple largeur ;
- L'emploi des codes de justification est impératif pour garantir la bonne position à l'incrustation et doit exclure l'usage d'espaces pour le positionnement ;
- Pour l'utilisation de caractères accentués étrangers et/ou de caractères spéciaux, les fichiers STL doivent être édités pour un affichage en télétexte de Niveau 2 (DSC 2) ;
- Les 10 premières images utiles du programme (image ou son) ne doivent comporter de sous-titres ;
- 5 images minimum séparent la sortie et l'entrée de 2 sous-titres ;
- Le dernier sous-titre doit disparaître au plus tard 1 seconde avant le TC OUT du programme ;
- Cohérence des TC IN et TC OUT de chaque sous-titre (Pas de TC Out < au TC IN, Pas de TC In < TC Out du précédent sous-titre);
- Aucun sous-titre ne doit se superposer au Copyright programme ;
- Le fichier de sous-titrage doit comporter uniquement du texte prévu pour la diffusion. Il ne doit comporter ni champs commentaire ni sous-titres de durée nulle.

Caractères autorisés :

Le fichier de sous-titrage doit être conforme à la Norme EBU "Subtitling Data Exchange Format" (Référence Tech 3264-E) et peut utiliser les caractères de la table Latine en annexe 2

Pour des raisons techniques, l'utilisation des caractères suivants est cependant interdite pour ARTE :

\	^		~	←	↑	→	↓	¶	'	
1/8	3/8	5/8	7/8	Ω	ª	¸	ij	IJ	!	~

Caractères interdits

L'utilisation de tout caractère interdit entraîne des erreurs lors de la diffusion.

De plus, dans certains cas, les caractères suivants peuvent être remplacés en réception :

Caractères remplacés	@	[]	`	{	}	'	"	'	"	x
Caractères affichés	*	()	'	()	'	"	'	"	x

Caractères remplacés

10.1.4.1.2 Format SRT

Les directives pour la composition de fichiers de sous-titrage en format SRT suivent celles destinées à la fourniture en format STL (voir [Composition au format STL](#) § 10.1.4.1.1).

Les sous-titres SRT se composent de 4 parties :

- Un nombre indiquant le numéro de sous-titre ;
- Les Timecode auxquels le sous-titre doit apparaître et disparaître à l'écran ;
- Le texte du sous-titre ;
- Une ligne vide pour annoncer un nouveau sous-titre.

Exemple de fichier :

```
1
00:02:17,440 --> 00:02:20.375
Voici un exemple de fichier SRT

2
00:02:25,476 --> 00:02:27.501
Bien
```

10.1.4.1.3 Sous-titrage en langue étrangère

Pour la mise en ligne de ses programmes Web, ARTE peut ajouter des sous-titres en versions étrangères (autres qu'en allemand et en français). Voir l'annexe § 13.2 [Sous-Titrage des versions étrangères](#).

Comme pour les autres versions de sous-titrage (A et F) ces langues doivent utiliser uniquement les codes de caractères définis pour l'alphabet latin (EBU Tech. 3264, Appendix 2 Character code table 00) C'est le cas par exemple des langues suivantes (liste non exhaustive) :

- Anglais
- Espagnol
- Finnois
- Italien
- Letton
- Néerlandais
- Norvégien
- Polonais
- Suédois

Pour utiliser des caractères autres que ceux utilisés pour la langue dont il assure le sous-titrage, le prestataire doit veiller à ce que le fichier soit édité pour un affichage Télétex de Niveau 2 (DSC 2). Voir [En-tête de fichier \(bloc GSI\)](#) § 3.6.1

10.1.5 Version multilingue

Pour chaque programme des nouveaux Médias, nous demandons la livraison d'un fichier par version :

- VO ou VOA ou VOF,
- VA et/ou VF
- VS

Les versions à livrer seront définies lors de la commande.

10.2 DECLARATION DES DROITS

Chaque programme livré à Strasbourg doit être accompagné d'un formulaire de déclaration de droits. Voir § 13.6 [Formulaire de déclaration de droits](#).

10.3 CONTACT

Les contacts avec les rédacteurs d'ARTE G.E.I.E. continuent de se faire au moyen des adresses individuelles (prénom.nom@arte.tv)

10.4 ADRESSE DE LIVRAISON

L'adresse de livraison sur le site : <http://producers.arte.tv>

Les Login et mot de passe sont à demander au Service production d'ARTE G.E.I.E.

Adresse postale :

ARTE G.E.I.E

Secteur Co-production et acquisition de programmes

4, quai du Chanoine Winterer

CS 20035

F-67080 STRASBOURG cedex

France

11 CAHIER DES CHARGES DU MARKETING

11.1 CONSIGNES TECHNIQUES

Chaque élément doit être livré en HD en conformité avec les « [Consignes techniques](#) § 3 :

- [Consignes techniques](#) § 3
 - [Formats de fichiers](#) § 3.1
 - [Vidéo](#) § 3.2
 - [Audio](#) § 3.3, [Mesure des niveaux](#) § 3.3.1

Ainsi que les [Consignes techniques spécifiques de production](#) § 3.9

11.2 CONFIGURATION AUDIO

Les configurations audio suivantes doivent être respectées, quel que soit le mode de livraison, fichier ou bande :

- Pistes 1 & 2 : VF ou VI stéréo
- Pistes 3 & 4 : VF stéréo

11.2.1 Programme à diffuser uniquement Allemagne :

- Pistes 1 & 2 : VA stéréo
- Pistes 3 & 4 : VA ou VI stéréo

11.2.2 Version à vocation multilingue :

- Pistes 1 & 2 : VO stéréo
- Pistes 3 & 4 : VI ou VS

Voir nomenclature des [Définition des versions Audio livrées](#) § 6.7.2

La musique, le son et les ambiances de la VI doivent être mixés de façon linéaire (pas de creusement du signal)

11.3 LIVRAISON DE FICHIERS

11.3.1 Formats de fichiers

La livraison d'éléments de programmes ou de rushes dématérialisée s'effectue avec les encodages suivants en 1080i/25 :

- AVC-Intra 100, à 112 Mbps (4.2.2, 1920 x 1080, 10-bit)
- ProRes HQ, à 184 Mbit/s (4.2.2, 1920 x 1080, 10-bit)
- XDCAM 50, « Long GOP », à 50 Mbit/s (4.2.2, 1920 x 1080, 8-bit)

Les fichiers vidéo et audio peuvent être selon les cas encapsulés au format MXF, en configuration OP-1a de type « *.mxf », ou au format QuickTime.

- Les fichiers audio sont codés au format Wave, extension « *.wav », de type PCM en mono, stéréo avec une fréquence d'échantillonnage de 48 kHz et une quantification de 24-bit. (Pour une mono, doublement de celle-ci dans la paire AES)

11.3.2 Nommage des éléments

Le nommage des fichiers livrés doit respecter la nomenclature suivante :

- Billboard :
 - VA_BLBD_NOM_IN
 - VA_BLBD_NOM_OUT
 - VF_BLBD_NOM_OUT
 - VF_BLBD_NOM_IN
- Spot :
 - VA_SPOT_NOM
 - VF_SPOT_NOM

11.3.3 Adresse de livraison par Fichiers

L'adresse de livraison sur serveur FTP est : <ftp://ftptec.arte.tv>

Les Login et mot de passe sont à demander au secteur « production Habillage » d'ARTE G.E.I.E.

11.4 LIVRAISON SUR SUPPORT PHYSIQUE

11.4.1 Supports acceptés

Les supports physiques sont acceptés uniquement dans le cas où la livraison par transfert de fichiers n'est pas possible. Dans ce cas, la livraison doit respecter les consignes du § 0, [Supports physiques PAD](#).

Afin de garantir des enchainements fluides dans la continuité d'antenne lors de la diffusion, aucun message utile (son et image) ne doit être présent sur la première et la dernière seconde de l'élément.

Pour le Billboards et les Spots, les supports acceptés sont les suivants :

- HDCAM SR (4.2.2, 1920 x 1080, 10-bit)
- XDCAM HD422 (4.2.2 à 50 Mbps (4.2.2, 1920 x 1080, 8-bit)

11.4.2 Adresse de livraison

ARTE G.E.I.E

Service Marketing Sponsoring (Billboard)

4, quai du Chanoine Winterer

CS 20035

F-67080 STRASBOURG cedex

France

11.5 FORMULAIRE DE DECLARATION DE DROITS

Chaque élément livré doit être accompagné d'un formulaire de déclaration de droits d'auteurs. Un modèle est disponible en annexe § 13.6 [Formulaire de déclaration de droits](#).

11.6 DELAI DE LIVRAISON

Afin de garantir la bonne qualité des travaux de conformité et les travaux multilingues pour la diffusion, les éléments de sponsoring, Billboard, Spot doivent être **livrés 7 jours avant diffusion** (J-7).

11.7 CONTACTS

Service Marketing Sponsoring

Tel : +33 3 88 14 21 38

Tel : +33 3 88 14 21 47

E-Mail : marketing.billboard@arte.tv

12 CAHIER DES CHARGE POUR LE MATERIEL DE COMMUNICATION

12.1 TEXTE DE PRESSE

Pour garantir en permanence la qualité des informations fournies sur les programmes, les textes de presse qui nous sont destinés doivent nous parvenir dans les délais et dans une qualité journalistique. Voici les principaux critères pour la rédaction des textes :

12.1.1 Formats

Chaque programme doit être livré avec deux textes de tailles différentes :

- Texte court [ARTE KURZ] : Entre 380 et 600 signes, espaces compris ;
- Texte long [ARTE LANG] : Entre 1 400 et 1 600 signes, espaces compris.

12.1.2 Guide de rédaction

Un [Guide pour la fourniture des matériels de communication](#) est disponible en Annexe 13.7

12.1.3 Délais de livraison

Les textes doivent être livrés 10 semaines avant la diffusion du programme concerné.

12.2 TITRES

12.2.1 Formats

12.2.1.1 Titres

Les titres doivent comporter 40 signes au maximum, espace compris.

12.2.1.2 Sous-titres

Les sous-titres doivent comporter 65 signes au maximum, espace compris.

(Il est cependant conseillé de se limiter à 40 signes)

12.2.2 Délais de livraison

Les titres doivent être livrés 10 semaines avant la diffusion du programme concerné.

12.3 PHOTOS DE PRESSE

Par programme, il faut livrer une ou plusieurs photos.

12.3.1 Fichiers photos

- Format
 - Fichier JPEG
 - Définition 1920 x 1080 pixels
 - Résolution de 300 ppp
 - Le cadrage en mode « paysage » est à privilégier.

12.3.2 En-tête de fichier JPEG (IPTC)

L'En-Tête du fichier JPEG doit au moins contenir les données suivantes :

- IPTC-Header avec :
 - Titre
 - Copyright
 - Source (Pôle fournisseur)
 - Mention juridique
 - Utilisation
 - Contact (avec coordonnées et numéro de téléphone)
- Description de l'image
 - 150 signes maximum, espace compris.

12.3.3 Délais de livraison

Les photos doivent être livrées 10 semaines avant la diffusion du programme concerné.

13 ANNEXES

13.1 SECU-TITRES

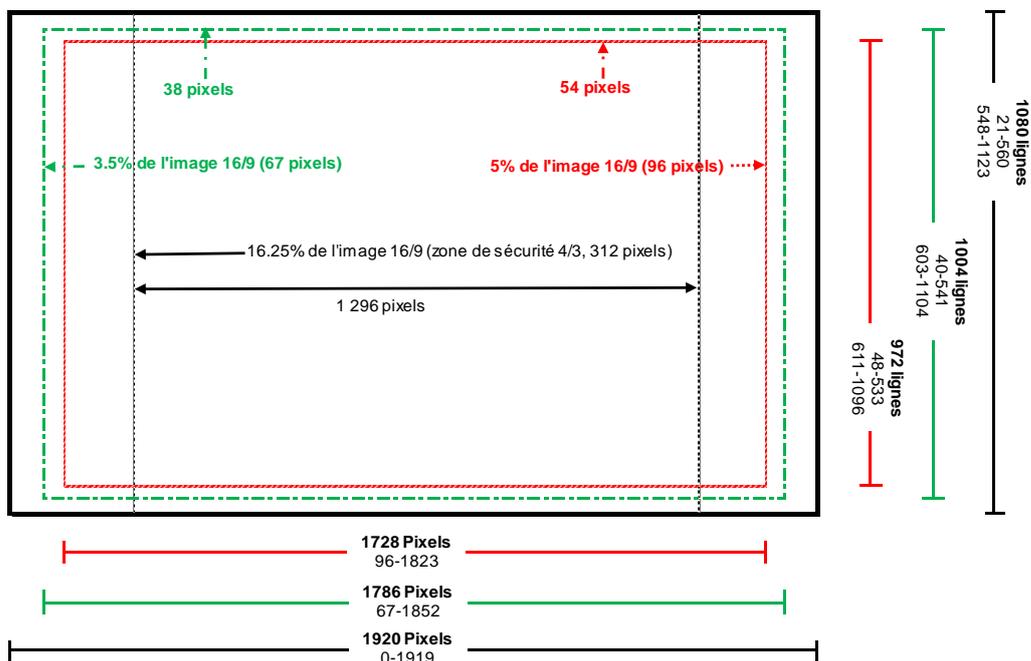
L'intention est que tous les titres, polices et graphiques, sont affichés sur tous les récepteurs comme ils ont été produits. Cela sera assuré au mieux quand ils sont placés tous dans le champ titre recommandé.

R 95 EBU, "Safe Area for 16:9 Television Productions":

ANNEXE - SECIANNEXE - SECU-TITRES

Zone de balayage en 1080i pour un affichage 16:9

(0,0)



Le nombre total de lignes est de 1125 (lignes actives de 21 à 560 et de 584 à 1123 = 1080 lignes).

Une ligne complète se compose de 2200 pixels.

La ligne "numérique active" comprend 1920 pixels (numérotés de 0 à 1919 inclus)

Tous les pixels actifs sont inclus dans la ligne active de l'image.

La zone de sécurité de l'action est de 3,5 % et la zone de sécurité graphique est de 5 %, en haut, en bas et sur les côtés de l'image.

La zone de sécurité pour le sous-titrage correspond à l'image 4/3 (1296 pixels)

13.2 SOUS-TITRAGE DES VERSIONS ETRANGERES

En-tête de fichier (bloc GSI)

Le bloc GSI doit au moins contenir les données suivantes :

- Page de code 850
- Format STL 25.01 (25 images/secondes)
- Tableau Code Caractères : Latin
- Code de langue (ex. Anglais =09, Espagnol =0A en code hexadécimal)
- Titre du programme : champ à remplir
- Nombre de rangées : 23
- Timecode du début du programme : identique à celui de la vidéo

Page Code	Txt	Characters Code (CCT number)	Language Code (Hex)	Language		
850	Multilingual	Niv. 1	00	Latin Alphabet	08	German
850	Multilingual	Niv. 1	00	Latin Alphabet	09	English
850	Multilingual	Niv. 1	00	Latin Alphabet	0A	Spannish
850	Multilingual	Niv. 1	00	Latin Alphabet	27	Finnish
850	Multilingual	Niv. 1	00	Latin Alphabet	0F	French
850	Multilingual	Niv. 1	00	Latin Alphabet	15	Italian
850	Multilingual	Niv. 1	00	Latin Alphabet	18	Latvian
850	Multilingual	Niv. 1	00	Latin Alphabet	1D	Dutch
850	Multilingual	Niv. 1	00	Latin Alphabet	1E	Norwegian
850	Multilingual	Niv. 1	00	Latin Alphabet	20	Polish
850	Multilingual	Niv. 1	00	Latin Alphabet	28	Swedish

13.3 DIFFUSION PAR SATELLITES DU PROGRAMME ARTE



DIFFUSION PAR SATELLITES DU PROGRAMME ARTE

	HOT BIRD	ASTRA 1	ASTRA 1
Standard de diffusion	HD MPEG 4 1080i	HD MPEG 4 720P	SD MPEG 2
Position	13° Est	19,2° Est	19,2° Est
Fréquence (MHz)	11681 H	11494 H	10744 H
Format des données	27500 ksymb/s FEC 3/4 8PSK (DVB-S2)	22000 ksymb/s FEC 2/3 8PSK (DVB-S2)	22000 ksymb/s FEC 5/6
Sous-porteuses audio (MHz)	ServPID 307 VidPID 571 AudPID_fr Dolby 572 AudPID_vo Dolby 573 AudPID_qad Dolby 574 AudPID_all Dolby 577	ServPID 10302 VidPID 5111 AudPID_all 5112 AudPID_fr 5113 AudPID_vo Dolby 5116 AudPID_ad 5117	ServPID 28724 VidPID 401 AudPID_all 402 AudPID_ad 403 AudPID_vo 407 AudPID_fr 408
Répartition linguistique	français VO AD allemand	allemand français VO AD / français / VO	allemand AD / français / VO VO français
Sous-titrage incrusté	français	allemand	allemand
Teletext		A + F	A + F
Sous-titrage codé	français VO	allemand (page 150) français (page 888)	allemand (page 150) français (page 888)

AD = Audiodescription

VO (Original version)

ARD-Digital

13.4 FICHE DE PRODUCTION**Titre VA - Titre VF****Date - Lieu**Live Time Delay Décalage Livraison Bande

N° de production : [Em]

Lieu de production : Cliquez ici pour taper du texte.**Pôle / Producteur :** Cliquez ici pour taper du texte.**Production exécutive :** Cliquez ici pour taper du texte.**Rédacteur ARTE :** Cliquez ici pour taper du texte.**Chargé de production ARTE :** Cliquez ici pour taper du texte.**Centre de Coût :** Cliquez ici pour taper du texte.**DIFFUSION****Début Captation :** Cliquez ici pour taper du texte.**Prise d'antenne :** Cliquez ici pour taper du texte.DEUX PAYS FRANCE ALLEMAGNE **Gestion du différé :** Strasbourg Site de production **Rendu d'antenne :** Cliquez ici pour taper du texte.DEUX PAYS FRANCE ALLEMAGNE **Durée :** Cliquez ici pour taper du texte.**TRANSMISSION / LIVRAISON****Support de livraison :** Transmission Bande

Format : Cliquez ici pour taper du texte.

Prestataire : Cliquez ici pour taper du texte.**Transmissions :** Test : Cliquez ici pour taper du texte.

Live : Cliquez ici pour taper du texte.

Audio : AES 1 : 1 Musique / Amb. Stéréo Left Sujets VA mono 2 Musique / Amb. Stéréo Right Sujets VF mono AES 2 : 1 Présentateur VA Invités VA 2 Présentateur VF Invités VF **Retour Programme :** ALL FRA

MULTILINGUE

Interprétation live :	Strasbourg	<input type="checkbox"/>	Site de production	<input type="checkbox"/>		
	Nombre de Cabines : Cliquez ici pour taper du texte.					
Présentation :	Cliquez ici pour taper du texte.		VA	<input type="checkbox"/>	VF	<input type="checkbox"/>
Invités :	VA	<input type="checkbox"/>	VF	<input type="checkbox"/>		
	Langue tiers : <input type="checkbox"/> Cliquez ici pour taper du texte.					
Retour N-1 :	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>		
Sous-titrage :	Strasbourg	<input type="checkbox"/>	Site de production	<input type="checkbox"/>		
	VA	<input type="checkbox"/>	VF	<input type="checkbox"/>		

Simultané :	TV	<input type="checkbox"/>	Cliquez ici pour taper du texte.		
	Radio	<input type="checkbox"/>	Cliquez ici pour taper du texte.		
	Autre	<input type="checkbox"/>	Cliquez ici pour taper du texte.		
Web :	Live Streaming	<input type="checkbox"/>	ARTE +7	<input type="checkbox"/>	
Logo :	Cliquez ici pour taper du texte.				
Générique & synthés :	Bilingue, allemand et français				

Sujets : Cliquez ici pour taper du texte.

Pré-Conducteurs : A joindre

Enchaînements :

Retour Strasbourg en cas d'enchaînement de plateaux live et de programmes diffusés de la régie de diffusion : Oui Non Nbre Cliquez ici pour taper du texte.

Détails :

Cliquez ici pour taper du texte.

Livraison matériel bande promo :

Cliquez ici pour taper du texte.

Liste Programmes secours

Cliquez ici pour taper du texte.

LISTE DES CONTACTS

<u>PÔLE :</u>	Cliquez ici pour taper du texte.
<u>PRODUCTEUR délégué :</u>	Cliquez ici pour taper du texte.
<u>PRODUCTEUR Exécutif :</u>	Cliquez ici pour taper du texte.
<u>Contact FESTIVAL :</u>	Cliquez ici pour taper du texte.
<u>ARTE G.E.I.E. :</u>	
Responsable d'Unité :	Cliquez ici pour taper du texte.
Chargé(e) de programme :	Cliquez ici pour taper du texte.
Assistante de rédaction :	Cliquez ici pour taper du texte.
Chargé(e) de production :	Cliquez ici pour taper du texte.
Ingénieur du Son :	Cliquez ici pour taper du texte.
Coordination transmission :	Cliquez ici pour taper du texte.
Chauffeur + immatriculation véhicule :	Cliquez ici pour taper du texte.
<u>SOUS-TITRAGE :</u>	
Coordination sous-titrage :	Cliquez ici pour taper du texte.
Chef d'exploitation SST :	Cliquez ici pour taper du texte.
Sous-titreur 1 :	Cliquez ici pour taper du texte.
Maître de chant 1 :	Cliquez ici pour taper du texte.
Sous-titreur 2 :	Cliquez ici pour taper du texte.
Maître de chant 1 :	Cliquez ici pour taper du texte.
<u>Adresse FTP :</u>	ftp://ftptec.arte.tv
Login :	XXX
Password :	xxx
Folder :	A créer au moment du projet si nécessaire
<u>INTERPRETATION</u>	
Supervision :	Cliquez ici pour taper du texte.
Interprète 1 :	Cliquez ici pour taper du texte.
Interprète 2 :	Cliquez ici pour taper du texte.
...	

TRANSMISSION STRASBOURG

Coordination transmission : +33 3 88 14 xx xx
Technicien transmission : +33 3 88 14 xx xx / xx xx / xx xx
Ingest Central : +33 3 88 14 xx xx

DIFFUSION

Régie Finale, Tél : +33 3 88 14 xx xx
E-Mail : realisateur@arte.tv
CJI Prod, Tél : +33 3 88 14 xx xx
CJI Diff, Tél : +33 3 88 14 xx xx
CJI Multimédia, Tél : +33 3 88 14 xx xx
Astreinte Conducteur 06 xx xx xx xx
#secteurcontinuiteantenne@arte.tv

PRESENTATION/INVITES

Cliquez ici pour taper du texte.
Cliquez ici pour taper du texte.
Cliquez ici pour taper du texte.

SUJETS

Cliquez ici pour taper du texte.
Cliquez ici pour taper du texte.
Cliquez ici pour taper du texte.

SOUS-TITRAGE

Cliquez ici pour taper du texte.
Cliquez ici pour taper du texte.
Cliquez ici pour taper du texte.

INTERPRETATION

Cliquez ici pour taper du texte.
Cliquez ici pour taper du texte.
Cliquez ici pour taper du texte.

DETAILS TRANSMISSIONS

Prestataire : Nom du prestataire

Contact sur place : Nom du contact

Tél. portable : Cliquez ici pour taper du texte.

DATES ET HORAIRES PRESENCE STATION SUR SITE

Du	25/07/2018	12h00	UTC
Au	26/07/2018	22h00	UTC

DATES & HORAIRES DE TRANSMISSIONS

Tests	26/07/2018	18h00	UTC
Live	26/07/2018	21h00	UTC

PARAMETRES DE TRANSMISSIONS

Destination : Cliquez ici pour taper du texte.

Satellite : Cliquez ici pour taper du texte.

Sat. Access : Cliquez ici pour taper du texte.

U/L Freq. : Cliquez ici pour taper du texte.

U/L Polarity : Y

U/L Freq. : 11,135.8300

D/L Polarity : X

FEC : 3/4

Symbol : Cliquez ici pour taper du texte.

Modulation : DVB-S2 8PSK

Standard : HD

Rolloff : 0.25

Audio 1 : Cliquez ici pour taper du texte.

Audio 2 : Cliquez ici pour taper du texte.

Audio 3 : Cliquez ici pour taper du texte.

Audio 4 : Cliquez ici pour taper du texte.

Répartition et sites de construction des lignes :
Cliquez ici pour taper du texte.

PARAMETRES DE TRANSMISSIONS**Contact sur place pour la construction des lignes :**

Cliquez ici pour taper du texte.

JALONNEMENT

Cliquez ici pour entrer une date.

Heure Cliquez ici pour taper du texte.

Cliquez ici pour entrer une date.

Heure Cliquez ici pour taper du texte.

TROMBINOSCOPE

Cliquez ici pour taper du texte.

DEPLACEMENT/HEBERGEMENT

Cliquez ici pour taper du texte.

LOCATION DE VEHICULE

Cliquez ici pour taper du texte.

LOCATION TELEPHONE ARTE

Cliquez ici pour taper du texte.

DIVERS

Cliquez ici pour taper du texte.

13.5 FICHE DE TRANSMISSION HD PAR FTP NEWS

FICHE DE TRANSMISSION PAR FTP HD

Document à envoyer à :

Date :

Adresse serveur FTP ARTE : <ftp://ftptec.arte.tv>
 User = xxxxx
 Password = xxxxx

Nom du fichier :

Taille du fichier :

Ratio : 16/9

Durée Minutes secondes

Journaliste :

Affectations Audio :

audio1 audio3

audio2 audio4

Equipe :

Types de fichiers acceptés :

IMAGE ET SON

Conteneur MPEG 4 (*.mpeg 4) ou QuickTime (*.mov) :

IMAGE : Définition 1920 x 1080i/25 trame impaire dominante
 Codec de compression H264, débit : 20 Mbit/s - Autre

SON : AAC Fréquence d'échantillonnage 48kHz
 Quantification 24-bit 16-bit / Mono Stéréo

Conteneur AAF (*.aaf) :

IMAGE : Définition 1920 x 1080i/25 trame impaire dominante
 Codec de compression DNxHD, Débit 120 Mbits 185 Mbits

SON : Fréquence d'échantillonnage 48kHz
 Quantification 24-bit 16-bit / Mono Stéréo

SON SEUL

*.wav : Fréquence d'échantillonnage 48kHz Quantification 24-bit 16-bit / Mono Stéréo

Avertissement

ARTE diffuse en 1080i/25, et n'accepte donc que des fichiers de ce format. (Ne pas désentrelacer les vidéos)

Nombre de fichiers : 0

N°	Nom du Fichier	Taille (Mbits)
<i>Exemple :</i>	<i>MEYER_SYRIE_DESERTEUR</i>	<i>59,5</i>
1-		0,00
2-		0,00
3-		0,00

13.6 FORMULAIRE DE DECLARATION DE DROITS

A L'ATTENTION DE : taper du texte.

FAX : taper du texte.

TITRE : taper du texte.

PRODUCTION : taper du texte.

AUTEUR : taper du texte.

DIFFUSION : taper du texte.

Le programme mentionné comprend des séquences musicales : NON OUI,

Si oui, compléter le tableau ci-dessous.

TITRE	COMPOSITEUR	LABEL	INTERPRETE(S)	TC IN	TC OUT	DUREE

Le programme mentionné comprend des archives audiovisuelles et/ou iconographiques :

 NON OUI, si oui compléter le tableau ci-dessous.

SOURCE	REALISATEUR	AYANT-DROIT	TC IN	TC OUT	DUREE

13.7 GUIDE REDACTIONNEL POUR LA FOURNITURE DES MATERIELS DE COMMUNICATION

13.7.1 Recommandations pour la rédaction des titres

13.7.1.1 Définition des titres et sous-titres programme

On entend par « titre » et « sous-titre » les titres définitifs indiqués par le Membre fournisseur tels qu'ils sont présentés dans le générique du programme. Il ne s'agit donc pas de titres de travail qui peuvent évoluer au cours d'un projet.

A 9 semaines avant la diffusion (au moment de la communication des programmes vers l'Allemagne), les titres et sous-titres programme ne doivent comporter que des informations éditoriales. Les informations liées à la programmation (exemple «A ne pas diffuser»), aux versions du programme (exemple : « Version B »), ou aux réflexions éditoriales (exemple «Titre de travail à confirmer») ne doivent pas figurer dans ces champs.

13.7.1.2 Longueur du titre programme

Les champs titres et sous-titres sont limités techniquement à 80 caractères.

13.7.1.3 Utilisation des majuscules

Par défaut, tous les titres doivent être rédigés en minuscule sauf la première lettre du titre et sauf si le titre original préexistant est en majuscule (par exemple les films sortis au cinéma). Pour les noms propres, seule la première lettre du mot doit être en majuscule et le reste en minuscule (sauf exceptions – cf. règles orthographiques et grammaticales pour l'usage des majuscules).

13.7.1.4 Place de l'article

L'article doit être placé au début du titre.

13.7.1.5 Caractères spéciaux et accents

Eviter au maximum d'utiliser les caractères spéciaux du type @ ; % ; #... en raison des problèmes d'impression et de compatibilité des formats de caractère entre les bases de données du Groupe.

Les accents et trémas ne doivent pas être oubliés.

Les accents et caractères spéciaux (caractères, tréma, etc.) sont uniquement pris en charge pour les langues germanophones et romanes.

In the German titles the "ß" should be used in accordance with spelling rules.

13.7.2 Recommandations spécifiques à certains types de programmes

13.7.2.1 Séries et fictions comprenant plusieurs épisodes

Le titre correspond au titre de la série suivi, entre parenthèses, de la numérotation de l'épisode. Le cas échéant, le titre précise le numéro de la saison. En effet, les références aux numéros de saison et d'épisodes doivent être mentionnées uniquement dans le titre car c'est le seul champ repris sur l'intégralité des vecteurs de diffusion.

Le sous-titre correspond au titre de l'épisode.

Exemple :

- Titre : Borgen - Saison 3 (9/10)
- Sous-titre : Raisons et sentiments

S'agissant des séries dont les épisodes ne sont pas destinés à être diffusés à la suite des uns des autres, le numéro d'épisode ne doit pas être mentionné.

Exemple :

- Titre : Le dernier témoin
- Sous-titre : Police, au secours !

13.7.2.2 Séries documentaires

Le titre (original + national) indique le nom de la série. Si les épisodes doivent être diffusés dans un ordre chronologique, les indications du numéro d'épisode et du nombre total d'épisodes sont indispensables dans le titre.

Le sous-titre mentionne le titre de l'épisode quand il existe.

Exemple :

- Titre : Juifs et musulmans – Si loin, si proches (3/4)
- Sous-titre : La séparation : 1789-1945

13.7.2.3 Magazines

Le titre programme (original + national) indique seulement le nom du magazine. Le numéro de l'épisode ne doit pas être mentionné dans le titre. Le contenu du sous-titre (original + national) varie en fonction de chaque magazine. Pour la plupart des émissions, il s'agit du ou des sujet(s) principal(-aux) de l'émission. Dans certains cas, il n'existe pas de sous-titre. Dans ce cas, il est recommandé d'indiquer le numéro de l'épisode et éventuellement de la saison.

Chaque magazine étant un cas particulier, les équipes doivent s'accorder sur le mode de saisie le plus approprié pour les titres et sous-titres.

Pour les magazines, afin d'apparaître correctement dans le Guide TV, les titres et sous-titres doivent être disponibles au plus tard 3 semaines avant la date de diffusion.

Cas particuliers : Court-circuit

Le magazine Court-circuit est composé de films de court-métrage et de modules complémentaires. Ces modules et leurs titres associés sont créés et renseignés par l'Unité Cinéma-Fiction du GEIE. En revanche, les titres des films de court-métrage seront toujours gérés par le Membre fournisseur.

13.7.2.4 Programmes web

Les indications sur le format ou support ne doivent pas figurer dans le titre (exemple : «application», «site dédié» ou «version web»). Les règles pour la saisie des titres des web-séries sont similaires à celles fixées pour les séries diffusées à l'antenne.

13.9 DESCRIPTION DES VUES ORACLES

13.9.1 Description des vues Oracles pour Arte France :

Bon de livraison prévisionnel –

ARTEF_TRANSFERT_G.E.I.E._PREV avec les métadonnées suivantes :

- Numéro de programme ARTE G.E.I.E.
- Remontage
- Type (VIDEO, AUDIO, SOUS-TITRE)
- Label (VOF, VS, ... pour une essence audio ; VF-MAL, VO-FRA, ... pour les sous-titres)
- Langue

Essences vidéo - ARTEF_TRANSFERT_G.E.I.E._PAD_VIDEO avec les métadonnées suivantes :

- Numéro de programme ARTE G.E.I.E.
- Remontage
- Numéro de partie
- Support source
- TC début
- TC fin
- TC image début
- TC image fin
- TC son début
- TC son fin
- Format d'image

Essences audio - ARTEF_TRANSFERT_G.E.I.E._PAD_AUDIO avec les métadonnées suivantes :

- Numéro de programme ARTE G.E.I.E.
- Remontage
- Numéro de partie
- Langue (FRA, ...)
- Version (VOF, ...)
- Type (Stéréo, ...)

Essences sous-titres - ARTEF_TRANSFERT_G.E.I.E._PAD_ST avec les métadonnées suivantes :

- Numéro de programme ARTE G.E.I.E.
- Remontage
- Label (VF-FRA, ...)
- Nombre de sous-titres
- TC premier sous-titre
- TC deuxième sous-titre
- TC dernier sous-titre
- UT
- ST

Commentaires - ARTEF_TRANSFERT_G.E.I.E._NEWCOMM avec les métadonnées suivantes :

- Numéro de programme ARTE G.E.I.E.
- Remontage
- Type de commentaire (VIDEO, AUDIO, SOUS-TITRE)
- Nom du fichier auquel le commentaire se rapporte
- Commentaire

13.9.2 Description des vues Oracles pour Arte Deutschland :

Bon de livraison prévisionnel -

AD_VFT_LIVRAISON_ENTETE avec les métadonnées suivantes :

- Identifiant de livraison
- Numéro de programme ARTE G.E.I.E.
- Remontage
- Origine
- Nombre de parties

AD_VFT_LIVRAISON_ELEMENT avec les métadonnées suivantes :

- Identifiant de livraison
- Type d'élément (V, A, U, T)
- Label (VO, VOA ... pour une essence audio ; VO-ALL,... pour une essence sous-titre, ...)
- Langue
- Format vidéo (HD, SD, 3D)
- Description vidéo (HD-A100, HD-XDCAM50, SD-IMX30, SD-DVCPRO25, SD-DVCPRO50)

Essences vidéo - AD_VFT_ELE_VIDEO avec les métadonnées suivantes :

- Identifiant de livraison
- Numéro de programme ARTE G.E.I.E.
- Remontage
- Origine
- Numéro de partie
- Format vidéo (HD, SD, 3D)
- Description vidéo (HD-A100, HD-XDCAM50, SD-IMX30, SD-DVCPRO25, SD-DVCPRO50)
- TC début
- TC fin
- Format d'image
- Type de vérification
- Commentaire
- Utile (0 ou 1, tant que Arte Deutschland n'est pas en mesure de livrer des essences audio seules)

CONSIGNES TECHNIQUES GLOBALES ARTE GEIE V1-07-2.DOCX

- Essences audio - AD_VFT_ELE_AUDIO avec les métadonnées suivantes :
- Identifiant de livraison
- Numéro de programme ARTE G.E.I.E.
- Remontage
- Origine
- Numéro de partie
- Numéro d'ordre
- Label (VOA, ...)
- Langue
- Type de son (Stéréo, ...)
- Type de vérification
- Commentaire
- Utile (0 ou 1, tant que Arte Deutschland n'est pas en mesure de livrer des essences audio seules)
- Loudness (0 ou 1, pour savoir si le Loudness a été vérifié par le pôle ou s'il s'agit d'une archive)

Essences sous-titres - AD_VFT_ELE_SOUS_TITRE avec les métadonnées suivantes :

- Identifiant de livraison
- Numéro de programme ARTE G.E.I.E.
- Remontage
- Origine
- Label (VA-ALL, ...)
- Nombre de sous-titres
- TC premier sous-titre
- TC deuxième sous-titre
- TC dernier sous-titre
- UT_ST
- Commentaire

13.10 FICHER AUDIO WAVE

Structure et données minimales des fichiers audio Wave utilisés par ARTE :

13.10.1 Terminologie :

B (Byte)	= entier sur 1 octet
W (Word)	= entier sur 2 octets
DW (Double Word)	= entier sur 4 octets
S[x] (String)	= chaîne de caractères avec x caractères

13.10.2 Adresses de référence :

a0 = début de la section décrivant le type de fichier

a1 = début de la section descriptive de format

a2 = début de la section des données codées

Adresse décimale	Données	Structure	Valeurs hexadécimales & chaînes de caractères	Paramètres Techniques ARTE	Description
	chunk type				Section du type de fichier
a0	file_type	S[4]	"RIFF"		Identification du format
a0 + 4	file_size	DW			Taille du fichier à partir de file_id
a0 + 8	file_id	S[4]	"WAVE"		Identification du type de fichier
	chunk format				Section descriptive du format
a1	chunk_id	S[4]	"fmt "		Identification de la section
a1 + 4	chunk_size	DW			Taille de la section
a1 + 8	format	W	0100	PCM = 1	Format de codage
a1 + 10	channels_nb	W	0200	2 canaux	Nombre de canaux (double mono / stéréo)
a1 + 12	sampling_freq	DW	80BB0000	48 KHz	Fréquence d'échantillonnage
a1 + 16	bytes_per_second	DW	00650400		Nombre d'octets par seconde
a1 + 20	bytes_per_sample	W	0600		Nombre d'octets par échantillon
a1 + 22	Depth	DW	18000000	24-bit	Profondeur (nombre de bits par échantillon)
	Chunk données				Section contenant les données codées
a2	Chunk_id	S[4]	"data"		Identification de la section
a2 + 4	Chunk_size	DW			Taille de la section
a2 + 8	données				Début de l'échantillonnage du son

RIFF = Resource Interchange File Format

PCM = Pulse Code Modulation

Une section "bext" (broadcast_audio_extension) est acceptée mais non utilisable par le système d'Ingest ARTE.

14 REFERENCES

Recommandations de la CST, de la Ficam et du HD Forum :

- **CST RT 040** Recommandation Technique PAD fichiers Éditeurs

http://www.cst.fr/wp-content/uploads/2014/02/CST-RT-040-TV-2016-Pad_Fichiers_editeurs.pdf

Recommandations de la TPRF-HDTV_(ARD, ZDF und ORF)

- **TPRF-HDTV**

<https://www.irt.de/publikationen/technische-richtlinien/kostenfreie-richtlinien/>

Recommandations de l'Union Européenne de Radiodiffusion (UER - EBU) :

- **EBU R128 :** Loudness normalisation and permitted maximum level of audio signals

Ainsi que son supplément et ses annexes :

- **EBU R128 s1** Loudness parameters for Short-form content (adverts, promos, etc.)
- **EBU Tech Doc 3341** Loudness Metering: 'EBU Mode' metering to supplement loudness normalisation in accordance with EBU R 128
- **EBU Tech Doc 3342** Loudness Range: A descriptor to supplement loudness normalisation in accordance with EBU R 128
- **EBU Tech Doc 3343** Guidelines for Production of Programmes in accordance with EBU R 128
- **EBU Tech Doc 3344** Guidelines for Distribution and Reproduction in accordance with EBU R 128
- **EBU R 37:** The relative timing of the sound and vision components of a television signal
- **EBU Tech. 3276:** Listening conditions for the assessment of sound programme material: monophonic and two-channel stereophonic
- **EBU Tech. 3299:** High Definition (HD) Image Formats for Television Production
- **EBU Tech. 3264-E:** Subtitling data exchange format
<https://tech.ebu.ch/docs/tech/tech3264.pdf>
- **EBU R122:** Material Exchange Format Timecode Implementation

Recommandations de l'European Telecommunications Standards Institute (ETSI) :

- **ETS 300 706:** Enhanced Teletext specification

Recommendations de la Society of Motion Picture and Television Engineers (SMPTE) :

- **SMPTE 12-2:** Transmission of Timecode in the Ancillary Data Space
- **SMPTE 274:** 1920x1080 Image Sample Structure Digital Representation and Digital Timing Reference Sequences for Multiple Picture Rates
- **SMPTE 292M:** Bit-Serial Digital Interface for High-Definition Television Systems
- **SMPTE 291-1:** Ancillary Data Packet and Space Formatting
- **SMPTE 299-1:** 24-Bit Digital Audio Format for SMPTE 292 M Bit-Serial Interfaces
- **SMPTE 334-1:** Vertical Ancillary Data Mapping

Recommandations de l'Union Internationale de Télécommunication (ITU) :

- **ITU-R BT.709:** Valeur des paramètres des normes de TVHD pour la production et l'échange international de programmes
<https://www.itu.int/rec/R-REC-BT.709/fr>
- **ITU-R BS.1770 :** Algorithmes de mesure de l'intensité sonore des programmes audio et des niveaux de crête vrais des signaux audio
<https://www.itu.int/rec/R-REC-BS.1770/fr>

Recommandations de l'AES :

- **AES :** Définition du True Peak et du Sample Peak (**voir ITU-R BS 1770**)
<http://www.itu.int/rec/R-REC-BS.1770-4-201510-I/FR>

Recommandations de l'International Electrotechnical Commission (IEC) :

- **IEC 60268-5 :** Effective Frequency Range, Characteristic Modulation Distortion



ARTE G.E.I.E.
4 QUAI DU CHANOINE WINTERER
BP 20035 – F 67080 STRASBOURG CEDEX
POSTFACH 1980 - D-77679 KEHL